

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971



Le 30 juin 1971, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. CATESSON, adjoint délégué aux Affaires économiques.

Etaient présents :

MM. BESNIER, Conseiller municipal  
BOCHNER, "  
DERNONCOURT, "  
MOLLET, "

Excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire  
COLICHE, Conseiller municipal  
HUET, "  
Mme LASSON, "  
Melle INGLEBERT, Secrétaire général Adjoint

Assistaient également à la réunion :

MM. VILLETTE, Directeur des Finances  
MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés  
Melle DUCHATEAU, sténo-dactylographe au Cabinet des Adjoints

Secrétaire de séance :

Mme BLONDIAU, Chef du 3ème Bureau de la Direction des Finances

+

+ +

Le procès-verbal de la réunion du 17 février 1970 est adopté sans observation. M. BESNIER demande toutefois que ce procès-verbal soit adressé pour information aux nouveaux membres de la Commission.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971

I - TOUR DE TABLE

M. CATESSON souligne que, jusqu'à présent, le rôle du service des Affaires économiques consistait en contacts avec les commerçants et Unions de commerçants sédentaires et non sédentaires de la Ville.

A ce propos, M. CATESSON tient à préciser que le service des Halles et Marchés fonctionne parfaitement et il adresse ses félicitations à M. MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés.

M. CATESSON estime que les élus de la Commission se doivent d'être les promoteurs de la vie économique au niveau de la Ville et de la région et propose un échange de vues à ce sujet.

Pour M. MOLLET, il convient d'examiner les problèmes à l'échelle municipale et d'en saisir d'autres organismes.

M. BOCHNER pense qu'il convient de drainer la population vers Lille, de servir d'intermédiaire et d'émettre des vœux à soumettre aux autres commissions compétentes.

M. DERNONCOURT souhaite que soit inculqué aux commerçants l'esprit de concurrence; il faudrait aussi les inciter à se grouper en coopératives pour qu'ils puissent ainsi lutter contre les grandes surfaces. De plus, il déplore que des Unions commerciales n'existent pas dans tous les quartiers (Saint-Sauveur par exemple).

M. BESNIER partage l'avis de ses collègues et déclare qu'il faut chercher par quels moyens organiser le commerce.

M. CATESSON estime que la Ville doit aider les commerçants à être plus actifs, et qu'elle peut aussi les conseiller dans de nombreux cas. Les contacts seront poursuivis en ce sens.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale, pour information.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 30 juin 1971

Demandes de création de marchés

Deux demandes nous sont parvenues tendant à la création de marchés :

- l'un, rue de l'Asie, à proximité de la Résidence Sud et du groupe LO.PO.F.A. (requête présentée à Mme VANNEUFILLE par M. CONSIGNY domicilié 3/47, rue de l'Océanie à Lille),
- l'autre, rue des Frères Lumière, dans le quartier du Petit Maroc (requête émanant de Mme VER-EECKE, débitante de boissons, 14, rue des Frères Lumière à Lille)

Les Syndicats des commerçants non sédentaires ont été consultés, afin de déterminer si certains de leurs collègues étaient disposés à s'installer dans de nouveaux marchés.

Lesdits syndicats ne désirent pas voir augmenter le nombre de marchés existants, vu le faible succès remporté par les deux derniers qui ont été implantés (Concorde et Saint-Sauveur)

Les membres de la Commission souhaitent qu'une enquête plus approfondie soit effectuée en vue de savoir si des commerçants non sédentaires ne seraient pas toutefois intéressés par la tenue de nouveaux marchés.

Afin de donner à cette affaire toute la publicité nécessaire, des avis seront affichés sur les différents marchés de Lille et une annonce sera insérée dans la presse locale et les journaux spécialisés.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971

Marché couvert Nouvelle Aventure - Fermeture hebdomadaire

L'arrêté Préfectoral du 26 avril 1966 prescrit la fermeture des commerces alimentaires un jour par semaine, sauf pendant les semaines de Noël et du Nouvel An.

N'est pas visée par cet arrêté l'activité commerciale exercée sur les marchés non permanents et non couverts.

Il n'en est pas de même pour le marché couvert Nouvelle Aventure dont l'ouverture (article 8 du règlement des Halles et Marchés) est prévue tous les jours.

Les commerçants fréquentant ce marché ont eu à loisir le choix du jour de fermeture leur convenant particulièrement.

Il apparaît maintenant que pour l'ensemble de ces commerçants le choix s'est porté sur le lundi et que, par la force des choses, le marché ne fonctionne plus ce jour-là.

Il est proposé, en conséquence de fermer ledit marché le lundi et de modifier en ce sens l'article 8 du règlement des Halles et Marchés.

Avis favorable de la Commission compte tenu des éléments qui précèdent.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971

Pièces relatives à l'exercice des activités ambulantes

L'article 31 du règlement des Halles et Marchés indique les pièces que doit présenter chaque catégorie de commerçants pour pouvoir s'installer sur les marchés.

Dans les paragraphes :

- 2°) marchand forain non sédentaire, sans résidence fixe.
- 4°) démonstrateur commerçant.
- 5°) marchand ambulant.
- 8°) abatteur posticheur.

il est fait mention de la possession du carnet forain ainsi que du récépissé de déclaration délivrés par la Préfecture, prescrits tous deux par la loi du 16 juillet 1912.

Or, les dispositions de la loi du 16 juillet 1912 sont abrogées et remplacées par celles de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 (décret d'application n° 70.708 du 31 juillet 1970) relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et qui substitue au carnet forain précité le livret spécial de circulation mais maintient le récépissé de déclaration.

L'article 31 du règlement des Halles et Marchés ne doit donc plus faire état des termes "carnet forain et loi du 16 juillet 1912" qui demandent à être remplacés par "livret spécial de circulation" et "loi du 3 janvier 1969".

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971

Modification du régime des abonnements sur les marchés de Wazemmes et de Fives.

La Chambre Syndicale des commerçants vendant sur les marchés de Lille a demandé à la Direction Générale des Impôts de reconsidérer le calcul de la patente pour les marchés de Fives et de Wazemmes qui sont répartis en deux grands marchés (les jeudi et dimanche) et un petit marché (le mardi).

Les textes en vigueur en matière de contributions prévoient que, dans certains cas, il n'est pas tenu compte, pour l'établissement de la patente, des jours de "petit marché" réservé à l'approvisionnement courant de la localité, mais seulement de la périodicité du grand marché.

L'Administration précitée a donc accepté de considérer comme se tenant deux fois par semaine les marchés en cause, en précisant, toutefois, que les commerçants devront prendre un abonnement aux deux grands marchés, avec places fixes réservées et individualisées, et pourront éventuellement fréquenter le petit marché dit "d'approvisionnement" en payant par tickets, mais sans réserver de place déterminée; depuis le 1er janvier 1971, les inspecteurs des contributions de Lille ont reçu la consigne d'appliquer les principes exposés ci-dessus.

Le Directeur des services fiscaux, que nous avons consulté à ce sujet, a répondu que cette mesure entraînera pour la Ville une perte de recettes qui peut être estimée à 8.900 F., somme relativement minime comparativement au produit de la patente qui s'est élevé en 1970 à 25.813.256 F. pour la Ville de Lille.

Il faut souligner également que cette perte de recette sera partiellement compensée par le produit des droits de place qui seront perçus le mardi par tickets et dont le coût est supérieur aux abonnements actuels.

L'application de ces nouvelles dispositions entraîne la suppression des abonnements le mardi sur les marchés de Fives et de Wazemmes. Le règlement des Halles et Marchés doit donc être modifié en conséquence.

La commission prend acte de ces nouvelles dispositions.

Extrait du procès-verbal transmis pour information :

- à l'Administration Municipale
- à la Commission des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971

Compte rendu des voyages d'études, par M. CATESSON.

Par sa situation, la Métropole-Nord qui groupe un million d'habitants est l'épicentre de l'Europe du Nord-Ouest et a la double vocation de pays industriel et de carrefour. M. CATESSON, désireux de voir Lille jouer un rôle d'animation en matière économique, pense qu'il convient d'aider la politique de l'emploi "via la C.U.D.L." et qu'il appartient aux élus de prendre l'initiative de créer un organisme de synthèse susceptible d'assurer aux industriels qui souhaitent installer des entreprises dans notre région tous les renseignements et services nécessaires (sur les locaux à louer, les crédits à obtenir, les possibilités de main-d'oeuvre, le niveau des salaires etc. etc.)

Pour étudier les possibilités en ce domaine, M. CATESSON s'est rendu à GRENOBLE, NANCY et à TOURNAI en Belgique, où existent de tels organismes; il donne connaissance, aux membres de la commission, des éléments ci-après résumés qu'il a obtenus au cours de ce voyage d'études.

GRENOBLE : Création du B.I.E.N. (Bureau d'Implantation d'Entreprises Nouvelles), syndicat intercommunal. Trente communes financent le fonctionnement du B.I.E.N. son budget est de 250.000 F. par an. Il emploie trois personnes (un directeur polytechnicien à mi-temps - un ingénieur à temps plein et un secrétaire documentaliste.)

Depuis sa création - qui remonte à 3 ou 4 ans - le B.I.E.N. est responsable d'environ 3.000 emplois.

Document de base : le "Livre Blanc" de l'agence d'urbanisme.

NANCY : mise en place depuis six mois de la S.E.D.E. (Société Européenne de Développement Economique). C'est une société privée à capital variable qui recherche des investisseurs étrangers et français et qui, d'ici 6 mois, aura créé 1.000 emplois.

La S.E.D.E. prend une commission sur les transactions.

Son personnel est composé de :

I directeur, docteur en Sciences Economiques.

I directeur adjoint, diplômé de Harvard

I cadre, diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce

3 secrétaires

Budget annuel de fonctionnement : 450.000 F.

Actionnaires : sociétés locales, entreprises, bureaux d'étude, banques, Cies d'Assurances, investisseurs intéressés (ex : Holyday Inn)

TOURNAI : possède le S.I.D.E.H.O. (Syndicat Intercommunal de Développement Economique du Hainaut Occidental). Société d'économie mixte. Créé par les partis politiques; des élus siègent au sein de son Conseil d'Administration au prorata de l'importance desdits partis.

Une quinzaine de personnes environ sont employées dans le S.I.D.E.H.O. dont un prospecteur, un analyste économique, un responsable administratif, un urbaniste, des dactylographes.

La mission du S.I.D.E.H.O. est très étendue.

Document de base : étude faite par l'Institut Wallon.

Financement : 5 F. belges par habitant des communes intéressées; le S.I.D.E.H.O. prélève aussi une commission sur les affaires traitées.

Il a créé 7.000 emplois en quatre ans.

Il fait appel aux capitaux de la Caisse du Crédit Communal.

Après cet exposé, un échange de vues s'instaure entre les membres de la Commission tendant à comparer les différentes sociétés précitées.

M. CATESSON estime qu'un juriste de droit public devrait être convié à la prochaine réunion à titre de conseil mais, il envisage toutefois au préalable, de s'entretenir de cette question avec Melle LENAIN, Directeur des Services juridique et immobilier, afin d'étudier l'aspect juridique desdites sociétés. En tout état de cause, il ne semble pas possible, à priori, qu'un tel organisme puisse être créé dans le cadre de la fonction publique.

Le problème doit être examiné sous deux aspects :

- au niveau du secteur secondaire, qui nécessite l'intervention de la C.U.D.L. Des vœux motivés devraient être présentés dans ce sens par la Ville à cette dernière.

- au niveau du secteur tertiaire (commerces, bureaux, hôtels) où une action à préciser doit être envisagée par la commune.

Extrait du procès-verbal transmis à l'Administration municipale pour information.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 30 juin 1971

Informations

M. BOCHNER fait un compte rendu de l'assemblée générale de l'Union des Commerçants de la rue Léon Gambetta qui a eu lieu au cours du mois de juin 1971 en vue de l'élection du futur président.

La gêne provoquée par les bancs qui ont été posés place Nouvelle Aventure est à cette occasion évoquée.

+

+ +

En accord avec les membres présents, M. CATESSON propose de fixer au vendredi 17 septembre à 18 H 30 la date de la prochaine réunion de la Commission et d'en informer, dès à présent, les commé-  
saires.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
à 21 heures 15.

La secrétaire de séance,

M. BLONDIAU.

VU :

le Président,

C. CATESSON.

VU :

le Directeur,

A. VILLETTE.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Finances

3ème Bureau  
-----



N O T E

à

Messieurs les membres de la Commission  
des Affaires Economiques

Pour faire suite à ma note du 22 juillet 1971, je vous prie de trouver, ci-dessous, l'ordre du jour relatif à la réunion de la Commission des Affaires Economiques qui se tiendra le vendredi 17 septembre 1971 à 18 heures 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

ORDRE DU JOUR  
-----

- 1 - Animation du quartier Saint Sauveur
- 2 - Braderie et concertation
- 3 - Animation économique régionale
- 4 - Créations de marchés
- 5 - Installation des fleuristes sur les places de marchés les jours et veilles de fêtes
- 6 - Stationnement des véhicules poids lourds Place Jacques Febvrier.

Hôtel de Ville, le 11 Septembre 1971

C. CATESSON  
Adjoint délégué  
aux Affaires Economiques

ARCHIVES MUNICIPALES  
106  
495  
LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES  
MAIRIE DE LILLE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 17 septembre 1971

Le 17 septembre 1971, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. CATESSON, adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Etaient présents :

MM. BESNIER, Conseiller municipal  
BOCHNER " "  
DERNONCOURT " "  
HUET " "  
Mme LASSON " "

Excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire  
COLICHE Conseiller municipal  
MOLLET " "  
Melle INGLEBERT, Secrétaire Général Adjoint

Assistaient également à la réunion :

M. VILLETTE, Directeur des Finances  
Melle LENAIN, Directeur des Services juridique et immobilier  
M. MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés  
Melle DUCHATEAU, Sténo-dactylographe au Cabinet des Adjoints.

Secrétaire de séance :

Melle DEFFRENNE, Rédactrice au 3ème Bureau de la Direction des Finances.

+

+ +

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 1971 est adopté sans observation.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Animation du quartier Saint-Sauveur

M. CATESSON donne lecture d'une lettre de M. Emile FREMAUX 27-I, Avenue Eugène Varlin à Lille, qui se déclare très intéressé par l'article de M. DERNONCOURT sur le renouveau du quartier Saint-Sauveur, paru dans le journal Nord Matin.

M. DERNONCOURT estime que l'animation de ce quartier pose un problème très important et qu'il est indispensable que celle-ci se fasse en accord avec les commerçants.

Ces derniers se considèrent lésés par rapport à d'autres installés dans des quartiers plus fréquentés et souhaiteraient pouvoir se grouper en Union Commerciale.

Après un échange de vues sur cette question, le Président demande à M. DERNONCOURT, qui accepte, de se charger de prendre contact avec les commerçants afin de provoquer une réunion à laquelle seraient conviés les Présidents d'Associations.

M. CATESSON pense que cette réunion devrait se tenir dans une salle extérieure à la mairie. Il suggère à M. DERNONCOURT de donner aux commerçants l'assurance du soutien actif de la municipalité et précise qu'il assistera à la première réunion organisée à ce sujet à laquelle pourraient également être conviés d'autres adjoints et conseillers, membres de différentes commissions.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Braderie et concertation

Comme les journalistes, M. CATESSON rapporte qu'il a constaté à son tour, lors de la dernière braderie, un certain renouveau, une participation beaucoup grande de jeunes et d'étudiants.

De ce fait, il pense que l'on pourrait rendre cette manifestation encore plus populaire en lui donnant une atmosphère de fête, de liesse, voire même folklorique. Une publicité pourrait également être faite à ce sujet par l'O.R.T.F.

Pour mener à bien ce projet, M. DERNONCOURT estime que le temps prévu pour la braderie est trop court et qu'il conviendrait de le prolonger.

M. HUET propose que cette fête débute le dimanche vers 10 H. pour se terminer le lundi vers 13 H., le commerce lillois en serait grandement favorisé. Pour cela il conviendrait de donner plus d'animation dans les quartiers, mais aussi de garder le côté populaire de cette manifestation.

M. BOCHNER pense qu'il faudrait associer à ces jours de fête, les affaires culturelles. A cet effet, les musées pourraient être ouverts en nocturne, des concerts donnés dans différents quartiers, ainsi que des représentations théâtrales.

M. CATESSON propose d'organiser une table ronde afin de recueillir l'avis de la Commission de la voie publique, des services de police, des commerçants sédentaires et non sédentaires et des représentants des industriels forains en raison de la tenue de la foire à la même date.

La Commission accepte les propositions de son président.

Rapport à l'Administration municipale pour décider du principe de la mise à l'étude des propositions faites.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Animation Economique Régionale

Au cours de sa réunion du 30 juin 1971, la Commission des Affaires Economiques a été informée des éléments recueillis par M. CATESSON, lors de son voyage d'études à Tournai, Nancy, Grenoble concernant le fonctionnement d'organismes de promotion de l'emploi.

Afin d'envisager les possibilités de création d'un organisme similaire dans l'agglomération lilloise, Melle LEMAIN, Directeur des Services juridique et immobilier, a été chargée de procéder à une étude sur l'aspect juridique de cette question.

M. CATESSON remercie Melle LEMAIN pour l'important travail qu'elle a effectué et donne connaissance à la Commission du résultat de cette enquête.

D'après les exemples recueillis, diverses solutions pourraient être envisagées.

- soit la création d'un organisme qui trouverait son support dans un syndicat intercommunal (ex : le B.I.E.N. à Grenoble).
- soit la création d'une société d'économie mixte (ex : S.I.D.E.H.O. qui fonctionne dans le Hainaut occidental).

Il est fait remarquer toutefois que le droit belge est à ce sujet beaucoup moins strict que le droit français.

Etude du Bureau d'Implantation d'Entreprises Nouvelles (B.I.E.N.)

Cet organisme créé à l'initiative du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Problèmes d'Urbanisme de la Région Grenobloise (S.I.E.P.U.R.G.) a été chargé d'étudier les problèmes d'urbanisme qui se posent aux communes adhérentes.

Le règlement intérieur de ce syndicat a prévu la création de commissions d'étude des problèmes d'ensembles, d'urbanisme et des questions particulières.

Le budget est alimenté par les cotisations de base versées par les communes adhérentes selon le tarif progressif par tranche de population et également par les participations aux frais des études faites par le S.I.E.P.U.R.G.

Création du B.I.E.N. : en 1967, sur l'instigation de sa commission de développement économique le S.I.E.P.U.R.G. décide la création d'un organe de promotion de l'emploi et envisage de passer un contrat avec le "Comité départemental d'expansion économique" association régie par la loi de 1901 à vocation économique et subventionnée par le Conseil Général de l'Isère.

Son rôle : accueillir activement les chefs d'entreprises susceptibles de venir s'installer dans la région et leur fournir les informations nécessaires.

- le S.I.E.P.U.R.G. verse à titre de participation annuelle une somme de 250.000 F.
- Les communes participent à la dépense au prorata de leur revenu en taxe locale.

- Un service spécial est créé pour gérer le B.I.E.N.

son personnel est géré administrativement et financièrement par la direction du Comité d'Expansion Economique.

ses dépenses sont assurées par ce comité qui en tient une comptabilité distincte.

Le service dépend hiérarchiquement d'une direction et d'un contrôle spécifiques.

Le comité de direction comprend

- I Président qui a voix prépondérante.

Membres : tous les membres du Bureau du S.I.E.P.U.R.G.

- les Conseillers Généraux des cantons concernés

- le Président du Conseil Général

- le Président du Comité départemental d'Expansion Economique.

Assistants : le Sous-Préfet chargé des Affaires Economiques

le Directeur de l'agence d'urbanisme d'agglomération.

Attributions :

Ce comité se réunit au moins une fois tous les deux mois et suit activement les activités du B.I.E.N.

C'est lui qui désigne le Directeur qui peut être employé à temps partiel.

Activités :

- favoriser le développement industriel et commercial en vue de la création d'emplois et de l'expansion économique de l'agglomération.

- coordonner les demandes d'implantations nouvelles et étendre les activités économiques des secteurs secondaire et tertiaire, etc.

Personnel : 2 permanents

I secrétaire documentaliste

Partant de ces éléments pour la recherche d'une implantation dans l'agglomération lilloise, il semble que le support de cet organisme à créer pourrait être la Communauté Urbaine, car la plupart des buts qui se fixerait celui-ci, relèvent des compétences communautaires.

Par ailleurs, la loi du 31.12.66 dispose que les Communautés Urbaines peuvent adhérer à un syndicat intercommunal groupant des communes extérieures à leur périmètre - ceci permettrait d'élargir le champ d'action de cet organisme.

Financement :

Il semble que le C.E.R.E.S. (Comité d'Etudes Régionales Economiques et Sociales) - association de la loi de 1901 - qui a pour objet toutes les études et actions propres à promouvoir la mise en valeur de la région du Nord pourrait être la plate-forme d'envoi de cet organisme.

L'assiette de la participation devrait être fixée par la Communauté Urbaine de Lille et les communes intéressées par une opération déterminée pourraient participer au financement.

Coordination :

Il devrait s'instaurer une coordination et une collaboration entre les divers services et organismes existants (services administratifs sur le plan régional et départemental, tels que : Préfecture, Organisation Régionale d'Etudes de l'Aire Métropolitaine du Nord (O.R.E.A.M.N.), I.N.S.E.E., Chambres de Commerce, Associations ou organismes économiques).

Forme juridique de l'organisme :

1°) régie directe

La Communauté Urbaine ou le Syndicat intercommunal pourrait créer son propre service. Si les règles de recrutement du personnel commercial ou industriel lui étaient reconnues les services rendus pourraient être rémunérés. Il est à noter que les règles du recrutement du personnel municipal s'appliqueraient ici, mais l'exercice de la tutelle administrative enlèverait toute souplesse au service.

2°) contrat avec une association de la loi de 1901.

Cette solution paraît plus abordable et plus souple, mais il faut remarquer que les Associations de la loi de 1901 ne peuvent réaliser de bénéfices. Par ailleurs, elles permettent d'échapper aux règles de recrutement du personnel.

3°) Société d'Economie Mixte

L'article 48 paragraphe 5 du Code de l'Administration Communale soumet à l'approbation par l'autorité compétente les délibérations du Conseil Municipal sur l'intervention des communes dans le domaine industriel et commercial, notamment leur participation dans les sociétés.

Toutefois la participation des communes ne peut excéder 65 % du capital social.

Elles permettent de recruter un personnel de haut niveau et de rémunérer les services rendus sans que ceux-ci pèsent sur les finances publiques.

A ce sujet, une étude plus approfondie doit être faite sous l'angle juridique.

La Commission accepte la proposition de son président qui demande à Melle LENAIN de recueillir auprès de la Préfecture les éléments d'information susceptibles de permettre la poursuite de cette affaire.



Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Créations de marchés

Le Président demande à M. MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés, de faire connaître à la Commission la suite donnée à la publicité effectuée dans la presse locale et dans le journal l'Inter Forain au sujet des créations éventuelles des marchés de plein air, rue de l'Asie et rue des Frères Lumière.

M. MESTAG informe les membres de la Commission que trois réponses seulement ont été enregistrées. Elles émanent de commerçants vendant de la confiserie, biscuiterie, fruits et légumes.

Devant le faible succès rencontré auprès des commerçants à l'annonce de cette proposition, la Commission estime qu'il serait inopportun de donner présentement une suite favorable à cette demande.

Toutefois, ce projet pourrait être repris ultérieurement, lorsque les travaux de construction de 92 logements H.L.M., rue des Frères Lumière, actuellement en cours d'élaboration seront achevés, probablement vers juin 1972.

M. CATESSON propose d'inviter les commerçants qui ont exprimé le désir de vendre sur les nouveaux marchés à prendre contact avec le service de la voie publique pour obtenir des emplacements leur permettant d'exercer leur commerce dans les quartiers précités.

Extrait du procès-verbal transmis pour information :

- à la Direction des services techniques

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Installation des fleuristes sur les places de marchés les jours et veilles de fêtes.

Lors de sa réunion du 17 février 1970, la Commission des Affaires Economiques, sur l'intervention de son Président, a examiné la demande présentée par quelques fleuristes désireux d'utiliser, pour leur activité, les places de marchés de plein air, les jours et veilles de fêtes, en dehors des heures prévues pour les marchés - ces endroits servant alors d'aires de stationnement.

Cette assemblée a exprimé le voeu que la Commission de la Voie Publique donne auxdits commerçants l'autorisation demandée. Cette dernière, au cours de sa réunion du 10 juin 1970 a estimé que ces places devaient être conservées pour le stationnement général afin de ne pas diminuer les possibilités de parages dans un secteur où la demande est très importante.

Pour concilier les divers points de vue et éviter toutes difficultés avec les usagers du parking, les commerçants non sédentaires et les services de police, le Conseil d'Administration, a, dans sa réunion du 28 septembre 1970 "décidé de créer par arrêté du Maire, quelques emplacements bien déterminés qui seront réservés aux fleuristes les jours à préciser exactement".

A cette occasion, Mme LASSON déplore l'installation des fleuristes, place du Général de Gaulle et souhaite que ceux-ci soient invités à procéder à l'embellissement de leur étal, par l'apposition d'un auvent de couleurs vives.

M. MESTAG est chargé de contacter les commerçants fleuristes à ce sujet.

Après un échange de vues sur la question, la Commission émet un avis favorable au projet d'arrêté qui lui est soumis.

Projet d'arrêté en retour à la Direction des services techniques.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Stationnement de véhicules poids lourds, place Jacques Febvrier

Pour remédier au stationnement abusif des poids lourds, place Jacques Febvrier, différentes mesures ont été décidées par l'Administration Municipale : aménagement de parkings réservés à cette catégorie de véhicules, surveillance et répression des infractions par les services de police, réunion avec les responsables des organismes intéressés, interventions auprès du président du Bureau Régional de Frêt, etc.

Ces mesures n'ayant pas eu toute la portée escomptée, ce problème de stationnement a été de nouveau examiné par la Commission de la Voie Publique au cours de sa réunion du 6 mai 1971. Après discussion, cette assemblée a, sur proposition de son président, demandé d'insister auprès de la Chambre de Commerce pour mettre rapidement en service le Centre Régional de Transport à Lesquin ; elle a, en outre, proposé de saisir la Commission des Affaires Economiques de cette question.

Une lettre a donc été adressée à M. le Président de la Chambre de Commerce exposant la situation et sollicitant la date approximative de mise en service du Centre Régional de Transport à Lesquin.

Le Président donne lecture de la réponse faite par la Chambre de Commerce, à savoir que ce centre ne pourra être mis à la disposition des utilisateurs qu'en juin 1972 ; toutefois le groupement des transporteurs sera alerté pour que les travaux soient si possible accélérés.

Après un échange de vues sur la question, les commissaires se rangent à l'avis de la Commission de la Voie Publique pour admettre que seule l'ouverture de ce centre pourrait solutionner ce problème.

Dossier en retour à la Direction des services techniques.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 17 septembre 1971

Création d'un service des Affaires Economiques

Le Président attire l'attention de la Commission sur le rôle dynamique que pourrait avoir la Ville dans le cadre des affaires économiques.

Vu sous l'aspect économique et notamment sous l'angle du tertiaire, il apparaît opportun que les entreprises existantes, les commerçants puissent trouver auprès des services municipaux les conseils et renseignements nécessaires à leurs activités.

Or, les membres de la Commission des Affaires Economiques estiment qu'ils se trouvent actuellement dans l'impossibilité d'assumer les responsabilités qui leur incombent, aucun service n'étant créé en mairie à cet effet.

M. HUEF pense qu'il est nécessaire de remédier au plus tôt à cette carence afin que les commerçants puissent trouver à tout moment un contact direct avec l'administration municipale.

M. BOCHNER fait remarquer qu'il faut toutefois rester dans le cadre des activités administratives.

M. BESNIER partage l'avis de son collègue et déclare que la Chambre de Commerce peut être une source précieuse de renseignements pour les commerçants.

M. CATESSON demande aux commissaires de réfléchir à cette suggestion et leur propose de revoir cette question lors de la prochaine commission.

+

+ +

En accord avec les membres présents M. CATESSON propose de fixer la prochaine réunion dans le courant du mois de novembre.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 15.

La secrétaire de séance,

T. DEFFRENNE

VU :

Le Président

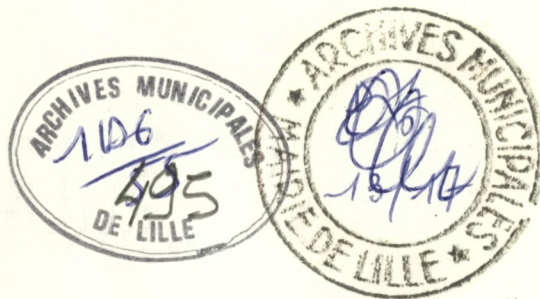
C. CATESSON

VU :

le Directeur,

A. VILLETTE.

MAIRIE DE LILLE  
Direction des Finances  
3ème Bureau



N O T E

à

Messieurs les membres de la Commission  
des Affaires Economiques

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la  
Commission des Affaires Economiques qui se tiendra le 30 JUIN 1971  
à 18 heures 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes.

ORDRE DU JOUR

---

- 1 - Tour de table
- 2 - Problèmes des halles et marchés
- 3 - Compte rendu des voyages d'études par M. CATESSON
- 4 - Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1971

C. CATESSON  
Adjoint délégué  
aux Affaires Economiques.

MAIRIE DE LILLE

Direction des Finances

3ème Bureau

---



N O T E

à

Messieurs les membres de la Commission  
des Affaires Economiques

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la  
Commission des Affaires Economiques qui se tiendra le 8 mars 1972,  
à 18 heures 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

O R D R E D U J O U R

- 1 - Modification du régime des abonnements sur les marchés de Wazemmes et de Fives
- 2 - Augmentation des droits de place
- 3 - Problèmes soulevés par le transfert du marché aux légumes au marché d'Intérêt National
- 4 - Braderie
- 5 - Questions diverses

Hôtel de Ville, le 23 février 1972

C. CATESSON  
Adjoint délégué  
aux Affaires Economiques



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 8 mars 1972

Le 8 mars 1972, à 18 H 30, la Commission des affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. CATESSON, Adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Etaient présents :

|     |             |                      |
|-----|-------------|----------------------|
| MM. | DERIEPPE    | Adjoint au Maire     |
|     | BESNIER     | Conseiller municipal |
|     | BOCHNER     | d°                   |
|     | DERNONCOURT | d°                   |
|     | HUET        | d°                   |
|     | MOLLET      | d°                   |

Etaient excusés :

|     |         |                      |
|-----|---------|----------------------|
| M.  | COLICHE | Conseiller municipal |
| Mme | LASSON  | d°                   |

Assistaient également à la réunion :

|     |          |  |
|-----|----------|--|
| MM. | VILLETTE | Directeur des Finances                       |
|     | MESTAG   | Inspecteur des Halles et Marchés             |
| Mme | BOISSIN  | Sténo-dactylographe au Cabinet des Adjointes |

Secrétaire de séance :

|       |           |  |
|-------|-----------|--|
| Melle | DEFFRENNE | Rédactrice au 3ème Bureau de la Direction des Finances |
|-------|-----------|--|

+ +

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 1971 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 8 mars 1972

Modification du régime des abonnements sur les marchés de Wazemmes et de Fives

M. Catesson fait part à l'assemblée que :

Sur la demande de la Chambre syndicale des commerçants vendant sur les marchés de Lille, l'Administration des impôts avait décidé de considérer, pour l'imposition à la patente, comme se tenant 2 fois par semaine, les marchés de Fives et de Wazemmes, étant entendu que les commerçants devraient s'abonner aux deux grands marchés avec places fixes réservées et individualisées et pourraient éventuellement fréquenter le petit marché du mardi dit "d'approvisionnement" en payant par tickets, mais sans réserver de place déterminée.

Ces dispositions rendues applicables par arrêté de M. le Maire du 29 novembre 1971, font désormais l'objet de nouvelles revendications de la part de la Chambre syndicale - celle-ci estimant que le coût des droits de place par tickets dépasse largement celui des abonnements.

Afin de procéder à une mise au point de cette affaire, une réunion a eu lieu le 1er février 1972 à laquelle assistaient notamment M. CATTEAU, Directeur Adjoint des Impôts et les représentants de la Chambre syndicale des commerçants, cette dernière souhaitant à présent obtenir que le marché du mardi soit scindé de ceux du jeudi et du dimanche, avec sa périodicité propre, et fasse l'objet d'un abonnement distinct.

Après un échange de vues M. CATTEAU a estimé que la proposition présentée pouvait faire l'objet d'un examen favorable sous réserve de l'accord de la Ville de Lille, mais qu'il convenait, au préalable, d'obtenir l'agrément de la Direction des services fiscaux.

Une seconde réunion a donc eu lieu le 6 mars pour mettre au point définitivement cette affaire, mais de nouvelles difficultés ont surgi par suite du problème soulevé pour les commerçants affiliés uniquement à la patente dite "locale" concernant les marchés de Wazemmes et de Fives.

Les responsables de la Chambre syndicale des commerçants doivent se rapprocher du ministère pour essayer de solutionner ce problème pour lequel une décision ne peut intervenir dans l'immédiat.

La Commission partage l'avis de son Président qui estime par ailleurs que dans cette affaire la Ville de Lille doit servir de trait d'union entre la Direction des Impôts et la Chambre syndicale des commerçants non sédentaires.

Affaire à suivre.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 8 Mars 1972

Augmentation du tarif des droits de place sur les marchés

L'Administration municipale a demandé de procéder chaque année au relèvement des taxes et recettes de la Ville.

En ce qui concerne les Halles et Marchés, la situation a été examinée, et le compte d'exploitation de ce service pour 1971, se présente comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| <u>DEPENSES :</u>  |            |
| Dépenses de personnel  | 195.876,00 |
| Frais de transport (inspecteur et collecteurs)                                       | 2.244,00   |
| Habillement des collecteurs et du concierge  | 2.646,00   |
| Fournitures diverses (articles de bureau, quittances et rôles, etc.)                 | 4.713,00   |
| Loyer et charges   | 34.293,00  |
| Travaux divers   | 10.218,00  |
| Annuité d'emprunt pour travaux de construction et aménagement des Halles et Marchés) | 124.884,00 |
|  | <hr/>      |
|  | 374.874,00 |
| <br><u>RECETTES :</u>  |            |
| Droits de place - montant des abonnements  | 278.394,00 |
| " " - recettes par tickets   | 94.307,00  |
| Droits de mutation   | 739,00     |
|  | <hr/>      |
|  | 373.440,00 |

La situation est donc quasi équilibrée puisqu'elle ne présente qu'un déficit de 1.434,00

Les perspectives de la gestion de 1972 laissent entrevoir un accroissement de dépenses : augmentation des traitements de personnel et éventuellement des frais de transport, de travaux, etc., qui suivent l'évolution de l'indice économique.

Cette gestion pourrait donc être envisagée de la façon suivante :

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| <u>DEPENSES :</u>   |                                 |
| Dépenses de personnel   | 195.876,00 + 2,85% = 201.752,00 |
| Frais de transport  | 2.244,00 + 10% = 2.468,00       |
| Habillement des collecteurs et du concierge   | 2.646,00 + 10% = 2.910,00       |
| Fournitures diverses  | 4.713,00 + 10% = 5.184,00       |
| Loyer et charges  | 34.293,00 + 10% = 37.722,00     |
| Travaux divers  | 10.218,00                       |
| Annuité d'emprunt pour travaux de construction et aménagement des Halles et Marchés (inchangée) | 124.884,00                      |
|   | <hr/>                           |
|   | 385.138,00                      |

|                   |            |
|-------------------|------------|
| <u>RECETTES :</u> |            |
| Base 1971         | 373.440,00 |
|                   | <hr/>      |

Soit un DEFICIT de : . . . . . 11.698,00

Cet excédent pourrait être couvert par une augmentation de recettes d'environ 3%.

Cependant, il importe de tenir compte que certaines dépenses ne peuvent être déterminées de façon précise (frais de police, nettoyage des carreaux en dehors des travaux exécutés par la T.R.U.). Il est possible d'estimer que ces dépenses non chiffrables représentent 10% des charges. D'autre part, le transfert du carreau des Halles Centrales au Marché d'Intérêt National dans le courant de l'année 1972 entraînera une baisse sensible des recettes. Compte tenu de ces éléments, le déficit prévisionnel pour la gestion de 1972 ne devrait pas être inférieur à 50.000 F. ce qui justifierait un relèvement des tarifs de droits de place de l'ordre de 15% environ.

Le tarif actuellement en vigueur pourrait être modifié comme suit, étant donné la nécessité d'arrondir ces chiffres et de maintenir certains rapports entre eux.

a) Places banales

Marchés de plein air et aux fleurs

|   | Tarif actuel | Nouveau tarif |
|---|--------------|---------------|
| Par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur | 0,50         | 0,60          |
| Démonstrateurs - minimum de perception 1 à 3 mètres   | 2,00         | 2,30          |
| Titulaires de patentes d'indigents, maximum 3 mètres  | Néant        | Néant         |
| Abatteurs-posticheurs 8 mètres maximum avec perception de 4 mètres supplémentaires            | 0,50         | 0,60          |

Marché aux chiens et aux oiseaux

|  |      |      |
|--|------|------|
| Marché aux chiens et aux volailles, par bête exposée | 0,50 | 0,60 |
| Marché aux oiseaux, minimum de perception 2 m2       | 0,60 | 0,70 |
| " " par m2 supplémentaire                            | 0,30 | 0,35 |

b) Places fixes par abonnement

Par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur - paiement par mois

Marchés principaux

|            |   |      |      |
|------------|---|------|------|
| WAZEMMES   | 2 grands marchés par semaine (jeudi - dimanche) | 1,30 | 1,50 |
| SEBASTOPOL | 2 marchés par semaine                           | 1,30 | 1,50 |
| FIVES      | 2 grands marchés par semaine (jeudi - dimanche) | 1,30 | 1,50 |
| CONCERT    | { 3 marchés par semaine                         | 2,00 | 2,30 |
|            | { 2 marchés par semaine (mercredi - vendredi)   | 1,30 | 1,50 |
| DELIOT     | 2 marchés par semaine                           | 1,30 | 1,50 |

Marchés secondaires

|               |                                     |      |      |
|---------------|-------------------------------------|------|------|
| EDITH CAVEL   | 1 marché par semaine                | 0,70 | 0,80 |
| CONCORDE      | 1 " "                               | 0,70 | 0,80 |
| SAINT SAUVEUR | 1 " "                               | 0,70 | 0,80 |
| WAZEMMES      | marché d'approvisionnement du mardi | 0,70 | 0,80 |
| FIVES         | " " "                               | 0,70 | 0,80 |

Marchés couverts Halles Centrales & Nouvelle Aventure

|   |        |        |
|---|--------|--------|
| Boucher, charcutier, tripiier   | 20,00  | 24,00  |
| Poissonnier et divers   | 10,00  | 12,00  |
| Caves   | 3,00   | 3,40   |
| Emplacements spéciaux (frigidaires et bureaux des commissionnaires en viandes, banques) | 46,00  | 52,00  |
| Nouveaux bureaux édifiés par la Ville   | 110,00 | 125,00 |

Droits divers

|   |       |       |
|---|-------|-------|
| Cartes d'abonnement                               | 2,00  | 2,30  |
| Redevances de 1ère occupation - mutations d'angle | 10,00 | 12,00 |
| Mutations simples                                 | 5,00  | 6,00  |

Après un échange de vues sur cette question la commission émet un avis favorable à l'application des nouveaux tarifs proposés.

Rapport à présenter au conseil municipal après avis de la commission des finances.

A l'occasion de cette affaire, M. CATESSON informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une proposition faite par la société LOCINDUS qui souhaiterait édifier sur l'emplacement des Halles de Wazemmes un grand ensemble commercial.

Ce projet comprendrait :

- la construction d'un marché couvert et d'un carreau de petits producteurs,
- la construction et l'exploitation d'un parking,
- la construction d'une galerie marchande accessoire du marché, d'une station service, et d'une banque auto.

M. DERIEPPE fait remarquer, qu'avant d'émettre un avis sur ce projet, il est indispensable que chaque commissaire puisse étudier les documents relatifs à cette question.

En conséquence M. CATESSON déclare qu'il fera remettre un exemplaire dudit projet à chacun des membres de la commission et demande qu'une étude financière soit également faite par la direction des finances à ce sujet, avant la prochaine réunion.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 8 mars 1972

Problèmes soulevés par le transfert du marché aux légumes au marché d'intérêt National

Le bâtiment des Halles Centrales sera prochainement vacant par suite du transfert du marché aux légumes au marché d'Intérêt National, et du commerce de viandes aux abattoirs de Lille.

En vue d'une nouvelle utilisation, la Commission souhaite connaître l'origine de cette propriété afin de savoir si la Ville ne serait pas contrainte de respecter certaines clauses de la part du légataire.

Une demande sera faite en ce sens aux services juridique et immobilier.

Du point de vue commercial, le Président demande que soient déterminées, sous l'aspect juridique, avant la prochaine réunion, les interdictions découlant de l'institution du périmètre de protection.

Extrait transmis à la Direction des services juridique et immobilier pour étude.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 8 mars 1972

Braderie et concertation

La Commission des affaires économiques lors de sa réunion du 17 septembre 1971 a émis diverses suggestions au sujet de la braderie : prolongation de cette fête, représentations théâtrales et concerts, publicité par l'O.R.T.F., etc.

Le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration examinant cette question, au cours de sa séance du 23 novembre 1971, a estimé qu'il ne convenait pas de concurrencer la foire attractions de septembre.

M. CATESSON suggère en conséquence à la Commission - afin d'attirer à Lille, le plus grand nombre de visiteurs - que soit organisé à travers la ville un relais d'athlétisme avec le concours de l'Association sportive P.T.T. Cette attraction débiterait vers 17 H.

L'horaire d'ouverture de la braderie pourrait être avancé. Toutefois, pour permettre à l'Administration municipale de prendre une décision à ce sujet, M. CATESSON propose de tenir une table ronde afin de recueillir l'avis de la Commission de la voie publique, des services de police, et des commerçants sédentaires et non sédentaires.

Les commissaires se rangent à l'avis de leur président, et décident de revoir ultérieurement cette question.

Extrait transmis à la Direction des services techniques.

Commission des Affaires Economiques

Réunion du 8 mars 1972

Questions diverses

Création des marchés rue de l'Asie et rue des Frères Lumière

Lors de sa séance du 17 septembre 1971, la Commission des Affaires économiques n'a pu donner suite à la demande de création de ces deux marchés en raison de l'insuffisance du nombre de commerçants.

Elle a donc suggéré que ces derniers obtiennent des emplacements leur permettant d'exercer leur commerce sur la voie publique.

M. CATESSON informe l'assemblée que la Commission de la voie publique, dans sa réunion du 21 janvier 1972, a statué sur cette affaire dans ce sens :

"Ces marchands devront être détenteurs d'une autorisation de stationnement délivrée par le service du contrôle de voirie. Ils se conformeront aux dispositions du code des arrêtés municipaux, art. 19, notamment en matière de durée de stationnement (de 7 à 19 h). Ils devront acquitter les droits de voirie correspondants".

Les commerçants intéressés seront informés de ces dispositions.

La Commission prend acte.

+  
++

Stationnement des véhicules poids lourds. Place Jacques Febvrier

Le 17 septembre 1971, la Commission des Affaires Economiques, avait, à la demande de la Commission de la voie publique, examiné la question susvisée et se rangeait à l'avis de ladite commission en admettant que seule, l'ouverture du centre régional de transports à Besquin solutionnerait ce problème de stationnement abusif.

La Commission de la voie publique vient de faire connaître que l'ouverture de ce centre aura lieu en septembre 1972. Elle précise également que les services municipaux ont procédé, place Jacques Febvrier, à la pose de barrières formant des îlots directionnels. La circulation sera ainsi canalisée et le stationnement interdit aux poids lourds.

La Commission prend acte.

+  
++

Foire Commerciale

Sur proposition de son président, la Commission souhaite être informée des résultats de l'étude faite en vue d'un éventuel relèvement des redevances perçues par la Ville (produit des entrées et locations des terrains) pour l'exploitation du Palais de la Foire par la Société Immobilière de la Foire Commerciale.

Extrait transmis à la Direction des services juridique & immobilier pour information.

Projet de création d'un Palais des Congrès

M. CATESSON tient à souligner qu'à l'époque où tant de congrès s'organisent dans diverses villes de France, il serait souhaitable de faire de Lille un point de ralliement et d'y apporter un élément d'animation culturelle en créant un Palais des Congrès.

Il pense que cet édifice, qui devrait se situer dans un cadre de verdure, pourrait être prévu au Bois de Boulogne, emplacement qui permettrait, en outre, la construction d'un vaste parking et d'un accès rapide de l'auto-route.

La Commission partage l'avis de son Président mais, à la demande de certains commissaires, elle estime toutefois qu'il convient au préalable d'être assuré qu'il ne s'agit pas de terrains militaires ou classés en zone non aedificandi.

Affaire à suivre.

+  
++

En accord avec les membres présents, M. CATESSON propose de fixer la prochaine réunion au 9 mai 1972.

+  
++

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La Secrétaire de séance,

T. DEFFRENNE

VU :

le Président  
C. CATESSON

VU :

le Directeur,  
A. VILLETTE

MAIRIE DE LILLE

Direction des Finances

3ème Bureau



N O T E

à

Messieurs les membres de la Commission  
des Affaires Economiques

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Affaires Economiques qui se tiendra le mardi 9 Mai 1972, à 18 heures 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjointes.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 mars 1972
- 2 - Braderie de Lille
- 3 - Marché aux chiens et aux oiseaux, place des Quatre Chemins - nouvel emplacement
- 4 - Taxe sur les spectacles - Majoration des taux - Avis
- 5 - Taxe sur les jeux de boules et de quilles comportant des dispositifs électromécaniques - Création - Avis.
- 6 - Marché parking Gambetta-Wazemmes.
- 7 - Questions diverses

Hôtel de Ville, le 6 mai 1972

C. CATESSON  
Adjoint délégué  
aux Affaires Economiques





COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 9 mai 1972



Le 9 mai 1972, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Catesson, Adjoint délégué aux Affaires économiques.

Etaient présents :

|     |         |                      |
|-----|---------|----------------------|
| MM. | BOCHNER | Conseiller municipal |
|     | COLICHE | d°                   |
|     | HUET    | d°                   |
|     | MOLLET  | d°                   |

Excusés :

|     |             |                      |
|-----|-------------|----------------------|
| MM. | DERIEPPE    | Adjoint au Maire     |
|     | BESNIER     | Conseiller municipal |
|     | DERNONCOURT | d°                   |
| Mme | LASSON      | d°                   |

Assistaient également à la réunion :

|     |            |  |
|-----|------------|--|
| MM. | VILLETTE   | Directeur des Finances   |
|     | MITTENAERT | Agent principal, Régisseur des droits de place sur les marchés |
| Mme | BOISSIN    | Sténo-dactylographe au Cabinet des Adjointes                   |

Secrétaire de séance :

|     |          |  |
|-----|----------|--|
| Mme | BLONDIAU | Chef du 3ème Bureau de la Direction des Finances |
|-----|----------|--|

+

+ +

Le procès-verbal de la réunion du 8 mars 1972 est adopté sans observation.

Il est indiqué à MM. les Commissaires, qui, au cours de ladite séance, avaient souhaité connaître l'origine de propriété du bâtiment des Halles Centrales et les clauses à respecter éventuellement à son sujet, que le terrain faisait partie de ceux de la place de Lille qui ont été remis à la Ville par l'Etat aux termes d'une convention passée le 9 juin 1860. "La Ville peut disposer des terrains et y faire tous les travaux de nivellement, plantations, constructions qu'elle jugera convenables. Les particuliers, acquéreurs de la Ville, jouiront des mêmes droits". Les constructions des Halles Centrales ont été érigées par la Ville et le marché ouvert au public par arrêté municipal du 7 avril 1870.

L'Administration municipale doit encore se prononcer sur le transfert éventuel de l'immeuble à la Communauté urbaine de Lille.

.../...

Il est signalé également que dans le décret n° 69.442 du 14 mai 1969 portant création du M.I.N. de la Région de Lille, le périmètre de protection fixé ne comprend pas notre Ville. En conséquence, depuis la fermeture du marché aux légumes, les négociants en gros ayant leur établissement dans le territoire de ce marché, qui étaient considérés comme en faisant partie, peuvent continuer leur activité à l'intérieur de leur magasin mais relèvent toutefois du régime de droit commun.

- Pour répondre à la question posée au cours de la dernière réunion au sujet du projet de création d'un Palais des Congrès, il est précisé que le Bois de Boulogne est constitué de terrains militaires qui appartiennent à l'Etat.

- M. Catesson signale, en ce qui concerne le stationnement des poids lourds place Jacques Febvrier, que l'ouverture du Centre Régional de Transport à Lesquin serait prévue pour fin septembre au plus tard.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

réunion du 9 mai 1972

Braderie de Lille.

Diverses suggestions avaient été émises, le 17 septembre 1971, par la Commission des Affaires Economiques, au sujet de la Braderie : prolongation de cette fête, représentations théâtrales et concerts, publicité par l'O.R.T.F. etc ...

Cette question a été reportée à l'ordre du jour de la réunion du 8 Mars 1972 de ladite commission, vu la décision du Conseil d'Administration qui, au cours de sa séance du 23 novembre 1971, avait estimé qu'il ne convenait pas de concurrencer la foire attractions de septembre.

Pour faire suite à la proposition du Président, une réunion a été organisée le 5 avril 1972 à laquelle participaient les représentants des différentes Unions commerciales, des syndicats de commerçants non sédentaires et des services municipaux concernés.

Les diverses propositions suivantes ont été présentées, et ont obtenu ensuite l'accord du service municipal de la circulation et des services de sécurité :

- faire précéder l'ouverture de la braderie par un relais d'athlétisme qui pourrait débiter le dimanche 3 septembre 1972 à 17 heures 30 ;
- ouverture de la braderie à 18 heures. L'arrêt des ventes aurait lieu à 13 heures 30 le 4 septembre 1972, afin que la circulation puisse être rétablie à 14 heures ;
- extension du périmètre de la braderie aux voies suivantes :
  - rues de la Clef, de la Monnaie et place du Concert.
  - place de la République, premier terre-plein face à la préfecture.
- En outre, l'aide des présidents des Unions commerciales a été sollicitée pour créer une animation encore plus grande qu'à l'accoutumée ; à cet effet, il a été suggéré que dans chaque secteur les Unions de commerçants fassent appel, par exemple, au concours d'un orchestre, étant entendu qu'elles supporteraient les frais d'organisation de ce genre de manifestation.

M. HUET tient à indiquer qu'il a eu l'occasion de contacter les Présidents d'Unions commerciales ayant assisté à la réunion du 5 avril qui lui ont fait part qu'ils avaient particulièrement apprécié le dialogue que l'Administration municipale avait bien voulu établir avec eux au sujet de la Braderie.

La Commission se déclare satisfaite de ces informations et émet un avis favorable aux propositions soumises.

Rapport à présenter à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

réunion du 9 mai 1972

Marché aux chiens, aux volailles et aux oiseaux - Nouvel emplacement.

Ce marché se tient le dimanche matin, place des Quatre-Chemins.

La circulation très intense, à cet endroit, rend dangereuse la fréquentation de ce marché, d'autant que ce carrefour à 6 voies est laissé sans service d'ordre malgré l'intervention faite à ce sujet le 5 juin 1970 auprès de M. le Commissaire Divisionnaire de Lille.

Il semble, en conséquence, que le déplacement de ce marché s'impose ; une demande a d'ailleurs été adressée en ce sens par un commerçant de ce marché et une enquête effectuée auprès des autres vendeurs à ce sujet a recueilli un avis favorable.

Une solution paraît susceptible de résoudre ce problème, qui consisterait à transférer le marché aux bêtes rue d'Iéna, sur le trottoir qui longe le stade Noël d'Hérain ; ce nouvel emplacement, situé pratiquement au même endroit, satisfait à la fois clients et marchands, et ne risquerait pas de provoquer le mécontentement des commerçants riverains puisque l'animation du quartier serait maintenue.

Contacté, le service de circulation ne voit pas d'inconvénient à cette modification.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 9 Mai 1972

Taxe sur les spectacles - Majoration des taux - Avis.

Au cours de sa réunion du 2 mai 1972, le Conseil d'Administration a été saisi d'un projet de rapport à soumettre au Conseil Municipal, établi sur proposition de la Commission des Finances, en vue de la majoration des taux actuellement appliqués en ce qui concerne la taxe sur les spectacles.

Le Conseil d'Administration a jugé opportun, avant de statuer sur cette question, de la présenter à l'avis de la Commission des Affaires Economiques. M. CATESSON expose donc aux commissaires les données de ce problème, en reprenant l'étude qui avait été soumise à la Commission des Finances.

A l'issue de son exposé, le Président précise qu'il convient de considérer distinctement chacune des 3 catégories reprises dans l'étude :

- I - Les réunions sportives.

Cette catégorie ne semble pas concerner la Commission, car elle n'entraîne aucune répercussion d'ordre économique. La Commission regrette toutefois que la majoration de 50 % de la taxe sur les spectacles apporte un supplément de charges pour le L.O.S.C. et craint que cette mesure n'aboutisse à une demande d'augmentation de la subvention communale.

- II - Les cercles et maisons de jeux.

Pour cette catégorie qui est assujettie à un taux forfaitaire, sans majoration possible, les dispositions actuelles restent en vigueur.

III - Les appareils automatiques installés dans les lieux publics.

Après un échange de vues, la Commission pense que l'application immédiate du coefficient 4 engendrerait un risque certain : celui de voir diminuer considérablement le nombre d'appareils de ce genre à Lille et d'aboutir ainsi à une augmentation minime des recettes, sans aucun rapport avec le produit escompté.

Elle estime, par contre, qu'une majoration progressive mais moins brutale des taux applicables serait susceptible de faire obtenir de meilleurs résultats si elle aboutit au maintien du nombre d'appareils actuellement en service à Lille ou à une réduction très faible de ceux-ci. Elle propose, en conséquence, que soit appliqué dans un premier temps le coefficient 2 et qu'il soit tenu compte, à l'issue de la Ière année, de la rentabilité de cette mesure afin éventuellement de passer l'année suivante au coefficient 3.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 9 mai 1972

Taxe sur les jeux de boules et de quilles comportant des dispositifs électromécaniques - Création - Avis.

Au cours de sa réunion du 2 mai 1972 le Conseil d'Administration a été saisi d'un projet de rapport à soumettre au Conseil Municipal, établi sur proposition de la Commission des Finances, en vue de la création à Lille d'une taxe sur les bowlings, autorisée par l'article 7 de la loi de Finances pour 1961 (n° 60/1384 du 23 décembre 1960) repris par l'article 1582 bis du code général des impôts.

Le Conseil d'Administration a jugé opportun, avant de statuer sur cette question, de la présenter à l'avis de la Commission des Affaires économiques.

M. Catesson expose donc aux commissaires les données de ce problème en reprenant l'étude qui avait été soumise à la Commission des Finances.

Après un échange de vues, la Commission se range à l'avis émis par la Commission des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 9 mai 1972

Marché parking Gambetta-Wazemmes

Le Président informe la Commission qu'il a demandé au promoteur de revoir le projet qui avait été soumis en modifiant le plan de financement qui ne devrait reprendre aucune participation de la Ville.

Par ailleurs, les projets d'urbanisme pour Wazemmes ne sont pas encore connus.

Dans ces conditions, le Président estime qu'il ne convient pas de poursuivre actuellement l'étude de cette affaire.

Avis conforme de la Commission.

+

+            +

En accord avec les membres présents, M. CATESSON propose de fixer la prochaine réunion au mardi 12 septembre 1972. A la demande de M. BOCHNER, la date des réunions sera rappelée aux commissaires une dizaine de jours avant leur tenue.

+

+            +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,

M. BLONDIAU

VU :

le Président,

C. CATESSON

VU :

le Directeur,

A. VILLETTE

MAIRIE DE LILLE

Direction des Finances

3ème Bureau  
-----



N O T E

à

Messieurs les membres de la Commission  
des Affaires Economiques

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Affaires Economiques qui se tiendra le mardi 12 septembre 1972, à 18 heures 30, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

ORDRE DU JOUR  
-----

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 mai 1972
- 2 - Marchés de plein air - Horaire d'occupation des places par les marchands de légumes
- 3 - Terre-pleins place de la Nouvelle Aventure - Stationnement le mardi
- 4 - Bancs publics, place de la Nouvelle Aventure
- 5 - Création d'un marché rue des Frères Lumière
- 6 - Questions diverses

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1972

C. CATESSON  
Adjoint délégué  
aux Affaires Economiques





COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 12 Septembre 1972

Le 12 septembre 1972, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. CATESSON, Adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Etaients présents :

Melle BOUCHEZ, Conseiller municipal  
M. HUET, d<sup>e</sup>  
Mme LASSON, d<sup>e</sup>  
M. MOLLET, d<sup>e</sup>

Excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire  
BOCHNER, Conseiller municipal  
COLICHE, d<sup>e</sup>  
DERNONCOURT, d<sup>e</sup>

Assistaient également à la réunion :

MM. VILLETTE, Directeur des Finances  
MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés  
Mme BOISSIN, Sténo-dactylographe au Cabinet des Adjoints.

+

+ +

Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 1972 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 12 septembre 1972

Marchés de plein air - Horaire d'occupation des places par les marchands de légumes.

L'article 51 du Règlement des Halles et Marchés dispose que :  
" les emplacements non occupés par les abonnés à 8 heures 30, ou à 9 heures pour les marchands de fruits et légumes, restent à la disposition du service. Ils sont attribués aux postulants suivant l'ordre d'inscription sur le registre ".

Les marchands de fruits et légumes qui devaient s'approvisionner au carreau des Halles Centrales dont les ventes se terminaient à 8 heures 30 bénéficiaient, en effet, d'un horaire particulier.

Or, par suite de la fermeture du carreau des Halles Centrales, cette mesure ne se justifie plus.

M. Catesson propose, en conséquence, de supprimer cette disposition spéciale et de fixer à 8 heures 30, pour tous les commerçants, l'heure à partir de laquelle les emplacements non occupés par les abonnés seront mis à la disposition du service.

L'article 51 du Règlement des Halles et Marchés serait modifié en ce sens.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 12 septembre 1972

Terre-pleins place de la Nouvelle Aventure - stationnement le mardi.

Le marché de Wazemmes du mardi est un petit marché d'approvisionnement qui laisse libre une grande partie des terre-pleins sur lesquels il est actuellement admis d'autoriser le stationnement ; or, d'après le Règlement des Halles et Marchés, ce stationnement n'est possible que sur le terre-plein côté rue Gambetta.

M. Catesson propose, en conséquence, de régulariser cette situation susceptible de créer un préjudice à la Ville en cas d'accident, en modifiant comme suit le 2ème paragraphe de l'article 80 dudit règlement :

" Le stationnement de tout véhicule est interdit aux abords et sur les places de marché de 0 heure à 17 heures.

Exception est faite pour les voies ci-après où le stationnement, limité à une heure, est autorisé de 9 heures à 14 heures (véhicules des commerçants de marchés exclus).

Place de la Nouvelle Aventure

.....

- le mardi seulement, terre-plein côté Gambetta "

cette phrase serait remplacée par :

- " le mardi seulement, parties des terre-pleins inoccupées par le marché" .

**Avis favorable de la Commission.**

Rapport à soumettre à l'Administration municipale après avis de la Commission de la Voie publique.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 12 septembre 1972

Bancs publics, place de la Nouvelle Aventure.

Au cours de sa réunion du 18 octobre 1971, la Commission de la Voie publique a exprimé le souhait de protéger l'arrière des bancs implantés place de la Nouvelle Aventure, côté rue Léon Gambetta, qui subissent de nombreux dégâts lors de manoeuvres d'automobiles sur ce parking, par des troènes et une bordure de grès sur laquelle les roues des voitures viendraient buter. Le dossier est soumis à la Commission des Affaires Economiques, pour avis.

M. VILLETTE rappelle à ce propos :

- que la largeur du trottoir prévue à 2 M lors des travaux d'aménagement de la place a été portée d'office à 3 mètres. Cette modification, décidée au détriment du marché, a entraîné une diminution de 1 mètre de chaque travée,
- que le plan des travaux de réfection de cette place fut conçu et exécuté en fonction des besoins du marché, en vue de faciliter les ventes et l'accès des véhicules marchands.

M. CATESSON précise que la Commission a déjà été appelée à examiner ce problème lors de sa réunion du 17 février 1970, elle avait alors estimé que la demande d'ouverture d'une allée pour piétons, place de la Nouvelle Aventure, ne pouvait être satisfaite que dans la mesure où elle permettait un fonctionnement normal du marché, et, consciente qu'il ne fallait pas enlever aux commerçants le bénéfice de places fixes d'angle, elle avait préconisé que l'aménagement du passage pour piétons soit limité à un mur bas. En fait, ce sont des bancs qui ont été posés, bancs adossés, au cours des marchés, à la face latérale des étals ; leur largeur provoque une gêne pour la clientèle et, en conséquence, un préjudice pour les commerçants.

De vives réactions s'étaient produites contre la pose de ces sièges qui constituent des obstacles dangereux rendant difficiles l'accès et la sortie des véhicules sur le marché et sur le parking : le fait que ces bancs sont accrochés ou descellés en est la preuve évidente (actuellement il n'en subsiste que deux dont un sérieusement ébranlé).

Ajouter des troènes derrière ces bancs revient à supprimer totalement aux commerçants - si leur étal est accolé à la haie - le bénéfice de places d'angle obtenues après paiement du droit de mutation.

L'autre solution qui consiste à créer une allée entre les arbustes et les étals ne semble pas plus recevable ; cette disposition aurait en effet la fâcheuse conséquence de réduire de deux mètres la longueur desdits étals, propriété de commerçants déjà mécontents. Certains, possesseurs de camions-magasins de quatre mètres, n'auraient même plus la possibilité de s'installer alors qu'ils payent patente pour un métrage déterminé sur un emplacement désigné par la Ville.

.../...

M. CATESSON souligne que ces observations rejoignent l'avis de M. POTIE, Président de la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur les marchés de Lille et environs, qui a adressé le 12 février 1971 à M. MARQUIS, Directeur des services techniques, la lettre suivante :

"Certains échos nous laissent à penser que le problème des troènes sur la partie avant de la place Nouvelle Aventure ressurgit.

Lors de pourparlers antérieurs, et alors qu'il s'agissait de l'établissement d'un trottoir matérialisé longeant la rue Gambetta, nous avons délimité d'un commun accord la largeur de ce trottoir (largeur qui fut d'ailleurs dépassée). L'établissement de bancs que nous voyions d'ailleurs d'un mauvais oeil à l'époque s'avère non constructif en ce sens, que loin d'être utilisés, ils sont de plus constamment détériorés.

La présence de ces bancs a déjà restreint la surface utilisable du marché, et l'implantation de troènes ne pourrait qu'ajouter à cette gêne en privant nombre de nos adhérents d'un métrage de déballage conséquent, d'autant que la non-viabilité de ces troènes risque d'être imputée aux non-sédentaires, et de voir s'implanter une allée préservatoire latérale.

En conséquence, nous vous serions très obligés de revoir objectivement ce problème, afin d'éviter les conséquences fâcheuses que pourrait avoir une telle initiative sur la survie d'un marché que nous sommes parvenus à grand'peine à revitaliser".

A l'issue d'un échange de vues sur cette question, la commission, après avoir constaté que la quasi totalité des bancs qui avaient été installés ont été détruits, estime inopportun, compte tenu par ailleurs des remarques qui précèdent, d'engager de nouveaux crédits pour cet objet. Elle suggère, de ce fait, que le stationnement soit matérialisé par des lignes peintes, procédé adopté pour les autres parkings.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services techniques.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 12 Septembre 1972

Création d'un marché rue des Frères Lumière.

Lors de sa séance du 17 septembre 1971, la Commission des Affaires Economiques n'a pu donner suite à la demande de création de ce marché en raison de l'insuffisance du nombre de commerçants, mais il avait été décidé que ce projet serait repris lorsque les travaux de construction de 92 logements H.L.M., rue des Frères Lumière, seraient achevés.

Ce groupe étant à présent bâti, un appel aux commerçants a de nouveau été lancé par voie de presse (journaux locaux et journal l'Inter Forain) et à l'aide d'avis affichés sur les marchés lillois, pour la création d'un marché dans le quartier du Petit Maroc le vendredi matin.

Les présidents des syndicats de commerçants non sédentaires ont été également consultés, ils n'ont pas fait connaître leur avis à ce jour.

Une marchande de fruits et légumes a répondu favorablement mais souhaiterait que ce marché se tienne le mercredi.

Enfin, l'Association populaire Familiale de Lille a fait savoir que cinq commerçants étaient intéressés par cette offre, quatre d'entre eux ont pu être contactés, ils ont déclaré qu'ils envisageraient éventuellement de fréquenter le nouveau marché, de préférence le vendredi après-midi à titre expérimental.

Le résultat de l'enquête menée laisse donc apparaître qu'un seul commerçant souhaite s'installer le mercredi sur le futur marché, aucune certitude n'ayant été donnée par les quatre autres quant à une fréquentation régulière.

La Commission estime qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, de créer officiellement ce marché. Elle propose toutefois de l'ouvrir le vendredi après-midi aux commerçants qui souhaiteraient s'y installer, pour une période d'essai de 6 mois, étant entendu qu'aucun droit de place ne leur serait réclamé. A l'issue de cette période, il sera procédé à un nouvel examen de cette question.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 12 septembre 1972

QUESTIONS DIVERSES

- Braderie

Le Président demande aux membres de la Commission de présenter leur avis sur la Braderie qui s'est déroulée du dimanche 3 septembre à 20 Heures au lundi 4 septembre à 13 H. 30.

M. HUET déclare avoir constaté une animation plus importante le Dimanche soir mais il estime que la prolongation jusqu'à 13 H. 30 le lundi n'a pas été aussi efficace que prévue.

Pour Mme LASSON, l'expérience a réussi, les ventes ayant d'ailleurs commencé bien avant 20 heures ; elle regrette cependant l'arrêt prématuré, le lundi matin à 5 H. 30, de l'éclairage public.

Melle BOUCHEZ précise que bien des personnes ont été déçues par le manque de participation, le dimanche soir, des commerçants du Centre.

M. MOLLET demande qu'une solution soit trouvée pour améliorer les endroits peu éclairés.

M. CATESSON tient à féliciter les services de circulation et de police. Il estime très heureuses les mesures adoptées boulevard de la Liberté, visant à limiter la braderie sur une moitié en laissant sur l'autre partie la libre circulation, il souhaite que les mêmes dispositions soient retenues l'an prochain. Tout en regrettant également le peu de participation des commerçants le dimanche soir, il pense que ces derniers s'adapteront progressivement et qu'ils leur sera difficile de ne pas suivre cette nouvelle impulsion donnée à la Braderie.

Il propose, enfin, de poursuivre l'expérience en 1973 en intensifiant l'animation.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services techniques pour information.

+

+            +

- Rues piétonnières

M. CATESSON pense que cette question doit recueillir l'avis des membres de la Commission.

Mme LASSON croit qu'il s'agit d'une initiative heureuse pour les usagers

M. HUET considère cette mesure un peu prématurée ; il convenait, à son avis, avant de l'appliquer, d'aménager la circulation dans les rues adjacentes et d'attendre la construction du parking de la place de la République.

.../...

M. MOLLET partage l'avis de Mme LASSON.

Pour M<sup>lle</sup> BOUCHEZ, il paraît difficile de revenir en arrière compte tenu de l'avis favorable recueilli auprès des usagers.

M. CATESSON a constaté également que la majorité des usagers est satisfaite ; il souhaite que les commerçants intéressés contribuent à présent à l'aménagement et à la décoration des rues en cause ; il estime enfin que la question du déballage sur les trottoirs devrait être reconsidérée.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

Le Directeur,

VU :  
Le Président,

A. VILLETTE

C. CATESSON





COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prochaine réunion de la Commission des Affaires économiques se tiendra le mercredi 31 janvier 1973, à 19 heures, en la salle du Cabinet des Adjoints.

Je vous serais très obligé de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- Taxes sur les appareils automatiques.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1973.

Le Président de la Commission

C. CATESSON.

Une collation sera servie au cours de la réunion.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 31 janvier 1973

Le 31 janvier 1973, à 19 heures, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. CATESSON, Adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire  
MM. BOCHNER, Conseiller municipal  
DERNONCOURT, d°  
HUET, d°  
Mme LASSON, d°

Excusés :

Melle BOUCHEZ, Conseiller municipal  
MM. COLICHE, d°  
MOLLET, d°

Assistaient également à la réunion :

MM. VILLETTE, Directeur des Finances  
MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés  
Mme BOISSIN, Sténo-dactylographe au Cabinet des Adjoints

Secrétaire de Séance :

Mme BLONDIAU, Chef du 3ème Bureau de la Direction des Finances

+ +  
+

Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 1972 est adopté, sans observation.

+ +  
+

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 31 janvier 1973

Taxe sur les appareils automatiques

M. CATESSON déclare avoir reçu de nombreuses réclamations de commerçants au sujet du doublement de cette taxe et, en particulier, une lettre par laquelle le Syndicat des Professionnels de l'Automatique de la Région du Nord exprimait le vœu de voir ramener ladite taxe à son ancien taux, soit 600 F.

Le Président rappelle que la Commission des Affaires Economiques a demandé au Conseil d'Administration de n'appliquer que le coefficient 2 pour ne pas assister au retrait massif des appareils. Il déplore toutefois que les coefficients applicables ne puissent pas être des intermédiaires tels que 1,5, 2,5 etc... ce qui permettrait des hausses progressives.

M. CATESSON a donc appelé l'attention de Monsieur le Maire sur cette affaire qui lui a fait savoir, après étude de tous les éléments du problème, qu'un nouvel examen de cette question par le Conseil Municipal ne semblait pas s'imposer, mais cette réponse est parvenue trop tardivement au Président pour lui permettre d'annuler la présente réunion.

M. VILLETTE retrace l'historique de la taxe en cause.

Depuis 1955, la taxe annuelle par appareil s'élevait à 12.000 anciens francs, soit 120 francs actuels ; le Conseil Municipal pouvait en majorer le montant en appliquant des coefficients allant de 2 à 10.

La loi n°66-10 du 6 janvier 1966 a porté, à compter du 1er janvier 1968, le tarif à 600 F et réduit de 10 à 4 le coefficient maximum de majoration. Ce quintuplement du taux de base, imposé par le législateur, ne semble pas avoir provoqué, à l'époque, de vives réactions de la part des commerçants concernés ; ils s'opposent, par contre, à présent à la décision du Conseil Municipal qui ne fait cependant qu'appliquer la majoration minimum prévue par la loi.

L'évaluation de l'augmentation de cette taxe a permis d'atténuer de plus de 1 % le nombre de centimes supplémentaires prévus au budget primitif de 1973.

M. BOCHNER exprime sa satisfaction d'avoir obtenu ces renseignements qui lui fournissent des arguments à présenter aux mécontents.

Le Président souhaiterait savoir si des décimales ne peuvent être appliquées aux coefficients. Il demande qu'une question écrite soit posée, à ce sujet, au Ministre.

M. VILLETTE fait alors état d'une circulaire préfectorale du 22 novembre 1967 qui prévoyait l'application des coefficients 2 - 3 et 4, sans décimale.

En conclusion, considérant qu'il n'est pas possible de revenir, pour 1973, sur la décision prise, les membres de la Commission proposent que cette affaire soit, éventuellement, réexaminée ultérieurement, compte tenu des constatations qui seront faites en cours d'année sur la base des recettes encaissées (à examiner après 1er semestre 1973).

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

---

Réunion du 31 janvier 1973

QUESTIONS DIVERSES

- Circulation - Marchés Déliot et Wazemmes

1) Marché Déliot

Des dispositions récentes prises par la Communauté Urbaine de Lille auraient pour but de faire passer la circulation sur la chaussée côté crèche et d'empêcher ainsi les commerçants de s'y installer ; M. DERIEPPE souhaiterait qu'il soit remédié à cet état de choses pour que le marché puisse se dérouler normalement.

M. MESTAG rassure M. DERIEPPE, ces mesures n'étant pas mises en application pour le moment ; il précise en outre que le service de la circulation a promis de poser des panneaux repliables en vue du maintien de la situation actuelle les jours de marché.

Extrait transmis pour information à la Direction des Services techniques

2) Marché de Wazemmes

M. CATESSON signale les difficultés de sortie de ce marché éprouvées par les commerçants.

Pour résoudre ce problème, il préconise l'inversion - de 13 h à 13 h 30 - du sens unique de la voie qui relie la rue Colbert à la rue Jules Guesde sauf en ce qui concerne les autobus de la C.G.I.T.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des Services techniques pour examen par la Commission de la Voie publique.

+

+

+

- Halles centrales

La presse ayant récemment fait état d'un projet d'animation du carreau des Halles centrales, la Commission émet le voeu que l'Administration Municipale se penche le plus rapidement possible sur ce problème ; elle attire en outre son attention à ce sujet sur la nécessité d'un transfert rapide du marché des viandes dans les nouveaux locaux des abattoirs.

+

+

.../...

- Palais des Congrès

Sur proposition de son Président, la Commission exprime également le vœu que ce projet, qui représente un important facteur d'animation, soit étudié et prévu sur le territoire de la Ville de Lille.

+

+ +

- Marché rue des Frères Lumière

M. MESTAG précise, à la demande de Mme LASSON, que ce marché ne s'est pas encore stabilisé. Les commerçants y font des essais à tour de rôle sauf quelques uns en alimentation qui le fréquentent assidûment. Ce marché comporte en général une douzaine de commerçants.

+

+ +

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1973

La Secrétaire de séance,

M. BLONDIAU

VU :  
Le Président,

C. CATESSON

VU :  
Le Directeur,

A. VILLETTE

MAIRIE DE LILLE

Direction du service des Finances

3ème Bureau

--

N O T E

à

Messieurs les membres de la Commission  
des Affaires Economiques et Commerciales.



Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de la Commission des Affaires Economiques et Commerciales qui se tiendra le mercredi 19 février 1975 à 18 h 30, dans la nouvelle salle des commissions municipales 1er étage Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

a) Pré-commission :

Présentation d'un projet d'animation globale des différents centres commerciaux de Lille par l'agence M.S.W.

b) Commission municipale :

- 1°) Compte-rendu des visites effectuées par l'adjoint aux Affaires Economiques suite à sa nomination en septembre 1974.
- 2°) Rapports avec les différents groupements de commerçants lillois.
- 3°) Application des lois, arrêtés et circulaires relatifs aux liquidations, soldes et ventes spéciales.
- 4°) Suite à donner au projet de l'agence M.S.W.
- 5°) Quinzaine belge à Lille.
- 6°) Animation commerciale dans les quartiers ayant fait ou devant faire l'objet d'une rénovation urbaine (Saint-Sauveur - Wazemmes - Vieux Lille).
- 7°) Application de la réglementation sur les marchés.
- 8°) Réclamation de l'Union commerciale de la rue Garibaldi relative à la réglementation de la circulation dans le quartier.
- 9°) Projet d'implantation de la maison des syndicats sur la place des Halles Centrales.
- 10°) Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 13 février 1975

L'Adjoint délégué aux Affaires  
Economiques et Commerciales

J. HUET.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

oo0oo

Réunion du 19 Février 1975

oo0oo

Procès-verbal

oo0oo

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

Le 19 février 1975, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des commissions municipales, 1er étage, sous la présidence de M. HUET, Adjoint délégué aux Affaires Economiques et commerciales.

Etaient présents :

|            |                      |
|------------|----------------------|
| M. BOCHNER | Conseiller municipal |
| M. COLICHE | d°                   |
| Mme LASSON | d°                   |

Excusés :

|               |                      |
|---------------|----------------------|
| Melle BOUCHEZ | Adjoint au Maire     |
| M. DERIEPPE   | d°                   |
| M. SIROT      | Conseiller municipal |

Etaient absents :

|                |                      |
|----------------|----------------------|
| M. CATESSON    | Conseiller municipal |
| M. DERNONCOURT | d°                   |

Assistaient également à la réunion :

|              |  |
|--------------|--|
| M. VILLETTE  | Directeur des Services des Finances  |
| M. MESTAG    | Inspecteur des Halles et Marchés   |
| Mme RAEPSAET | Chef du 3ème Bureau de la Direction des Services des Finances                |
| Mme PERSONNE | Chef du 1er Bureau de la Direction des Services de l'Administration Générale |

Secrétaire de séance :

|          |  |
|----------|--|
| Mme CABY | Rédactrice au 3ème Bureau de la Direction des Services des Finances. |
|----------|--|



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 février 1975

a) Pré-commission

Présentation d'un projet M.S.W.

A la demande de M. HUET, M. MAES, directeur de l'agence M.S.W. présente en pré-commission un projet d'animation globale des différents centres commerciaux de la Ville de Lille avec la participation de toutes les Unions Commerciales. L'opération d'animation durerait environ 3 semaines pendant la Foire commerciale en raison du potentiel de visiteurs que cette manifestation amène à Lille. Elle aurait pour thème "Lille à travers les âges" avec un concours d'étalages. Les promeneurs auraient à rechercher dans chaque vitrine un objet en dispartité avec l'époque choisie par chaque Union commerciale, les gagnants recevraient une bicyclette et le commerçant ayant fait le plus bel étalage gagnerait une croisière.

En outre, le projet prévoit le concours d'associations sportives, des majorettes, de la musique du 43ème, lâcher de ballons, élection de Miss commerce et clôture par un feu d'artifice. Le public serait informé par les journaux, l'O.R.T.F., des affiches etc...

Le coût de ce projet est de 450.000 F H.T., y compris les lots et récompenses pour une participation des Unions commerciales escomptée d'environ 100.000 F ainsi que le concours éventuel de la Chambre de Commerce.

En plus de l'aide financière, l'aide technique de la Municipalité serait nécessaire, notamment pour la décoration des rues.

A l'issue de son exposé M. MAES quitte la séance.

Pour M. HUET ce projet bien qu'intéressant est coûteux, le prix s'élevant à 540.000 F T.T.C.; la participation financière de la Ville qui n'avait pas été envisagée dans le projet remis précédemment est excessive, comparée à celle dérisoire des Unions Commerciales. Il estime par ailleurs que M. MAES devrait être mandataire des Unions commerciales et non pas de la Ville; le rôle de celle-ci se bornant à des conseils et à une aide technique, son aide financière n'intervenant le cas échéant, que comme appoint et dans une limite fixée définitivement avant toute réalisation.

Les commissaires partagent cette opinion et émettent, en conséquence, un avis défavorable au projet présenté.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/1 - Compte-rendu des visites effectuées par l'Adjoint aux Affaires Economiques suite à sa nomination en Septembre 1974.

Les commissaires sont informés que, dans le cadre de sa délégation, M. le Président a rendu visite à un certain nombre de personnalités qui représentent, à son avis, des intérêts dans le domaine économique :

M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

M. le Président de la Chambre des Métiers

M. le Directeur du C.E.R.E.S.

M. le Président du Comité d'Expansion de la Métropole Nord

Les responsables locaux des syndicats C.G.C., C.G.T., F.O., C.F.D.T., C.F.T.C.

M. HUET pense, en effet que les problèmes locaux peuvent avoir une répercussion dans le domaine économique et vice versa et qu'il lui paraît utile, le cas échéant, de solliciter l'avis de tous les organismes sans distinction.

Mme LASSON propose d'admettre les groupements de consommateurs dans le cadre de ces contacts et cite, à cet effet, l'UROC qui regroupe toutes les associations de consommateurs et dont une antenne existe rue Boucher de Perthes à la Maison de la Famille.

M. HUET retient cette proposition et demande à Mme LASSON de lui fournir tous renseignements en vue de cette prise de contact.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/2 - Rapports avec les différents groupements de commerçants.

Dans le but d'étudier les problèmes du Commerce et de l'Artisanat, M. HUET fait part à la commission de l'envoi d'une lettre aux 32 groupements de commerçants sédentaires dont certains se regroupent au sein de : l'Union de Lille - Centre et l'Union Lilloise du commerce et de la petite industrie. Cette démarche ayant été bien accueillie dans son ensemble, il demande aux commissaires s'il doit poursuivre dans cette voie et étendre le dialogue à tous les commerçants. Il lui semble, en effet au regard des résultats des élections consulaires de la Chambre de Commerce, qu'un nombre important de commerçants se tiennent à l'écart des groupements commerciaux.

Avis favorable de la commission pour étendre en ce sens la démarche entreprise.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/3 - Application des lois, arrêtés et circulaires relatifs aux liquidations, soldes et ventes spéciales.

M. Huet déclare qu'il a estimé utile que la Commission ait connaissance de cette réglementation. Il a donc convié Mme PERSONNE, chef du 1er bureau des Services de l'Administration générale, afin d'exposer cette question.

Après lecture et commentaires de ces textes repris en annexe au présent procès-verbal, M. HUET remercie Mme PERSONNE et tient à la féliciter pour le sérieux avec lequel les services municipaux suivent l'application de cette réglementation dont le but est de protéger tant les consommateurs que les commerçants.

A M. BOCHNER qui souhaite connaître les recours possibles de la municipalité en matière de répression, M. HUET précise que ceux-ci appartiennent aux organisations syndicales.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/4 - Quinzaine belge à Lille.

Cette manifestation due à l'initiative de M. le Consul de Belgique se déroulera du 26 septembre au 15 octobre 1975 selon le programme ci-après :

14 Expositions de peinture et de tableaux, conférences, animations et décorations des rues en accord avec les Unions commerciales, quinzaine du cinéma belge, et dans le cadre du jumelage, rencontre du bourgmestre de Liège et de M. le Maire de Lille.

La commission estime que cette campagne sera intéressante tant du point de vue commercial qu'économique, la Municipalité n'ayant à financer que les prestations techniques. Elle souhaite, à cet effet, que les organisateurs prennent contact avec les dirigeants de toutes les Unions commerciales de quartiers afin de les associer à cette manifestation.

Extrait du procès-verbal transmis au service des Fêtes pour suite à donner en ce qui concerne la demande présentée par la commission.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/5 - Animation commerciale dans les quartiers ayant fait ou devant faire l'objet d'une rénovation urbaine.

La rénovation urbaine de Wazemmes est à peine entamée que déjà des habitants quittent ce quartier, des commerces ferment et il est à prévoir que, faute d'animation commerciale, Wazemmes, dans un proche avenir, sera un quartier mort.

Afin d'éviter cette issue et parce qu'il est toujours très difficile de réanimer un quartier qu'on a laissé mourir, M. HUET souhaite qu'une priorité soit donnée à Wazemmes lors de l'organisation de manifestations populaires et demande qu'une intervention dans ce sens soit faite auprès du service municipal intéressé.

Il souhaite, également, afin de ne pas renouveler les erreurs commises à Saint-Sauveur, où, lors de la rénovation urbaine, on a construit, au rez-de-chaussée des immeubles collectifs, des locaux inutilisables pour les commerçants, que le projet de rénovation de Wazemmes soit soumis à la présente commission et notamment le projet de création, rue des Sarrazins, d'un centre artisanal regroupant des locaux de transition pour les commerçants "expropriés".

En ce qui concerne Saint-Sauveur, qui précisément se meurt faute d'activité commerciale, M. BOCHNER pense qu'il faudrait inviter les commerçants du quartier à une réunion au cours de laquelle il leur serait fait part du désir de la Municipalité de les aider à animer Saint-Sauveur et leur conseiller, à cet effet, de se constituer en union commerciale.

Les commissaires émettent un avis favorable à ces diverses propositions.

Retour au service des Halles et Marchés pour suite à donner

Extrait du procès-verbal transmis à la commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines pour suite à donner en ce qui concerne le problème posé par la rénovation de Wazemmes.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/6 - Application de la réglementation sur les marchés.

M. HUET donne lecture d'une lettre que lui a adressée l'Inspecteur des Marchés relatant un incident survenu le dimanche 12 janvier 1975 sur le marché de Wazemmes :

Afin d'éviter le renouvellement de ce genre d'incident regrettable, les commissaires mandatent le Président pour qu'il entretienne M. le Maire de cette question en vue de permettre l'application du règlement des Halles et Marchés.

Effectif de police.

Le Président fait également part à la Commission du problème crucial du manque d'effectif de police pour assurer la sécurité sur les marchés et, en particulier, le dimanche à Wazemmes où circulent entre 8 h et 13 h plusieurs milliers, voire dizaine de milliers de personnes.

Autrefois, 12 gardiens de police d'Etat assuraient le service d'ordre au marché de Wazemmes. Aujourd'hui, 3 gardiens seulement exercent leur surveillance sur l'ensemble des marchés, y compris le marché aux bêtes, particulièrement dangereux puisqu'il se déroule dans la rue d'Iéna ouverte à la circulation.

Pour M. HUET, cette situation est grave car elle risque d'engager la responsabilité de la Ville en cas d'accident s'il était prouvé qu'aucune sécurité n'existait sur le marché. Il estime que ce problème pourrait être résolu par la création d'une brigade des marchés, telle qu'elle existait dans le passé.

Les commissaires émettent un avis favorable à cette suggestion et mandatent le Président pour qu'il intervienne en ce sens auprès de M. le Maire.

Extension du périmètre de Wazemmes.

M. HUET, ayant été informé que des places étaient refusées au marché de Wazemmes, demande qu'une étude soit faite afin que le périmètre dudit marché soit étendu à la rue des Sarrazins comme auparavant.

Question à soumettre à la Commission de la Voie publique et de la circulation.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/7 - Réclamation de l'Union commerciale de la rue Garibaldi relative à la réglementation de la circulation dans le quartier.

M. HUET expose le mécontentement des membres de l'Union commerciale du quartier Garibaldi-Ferrer, provoqué par la pose d'un panneau "interdiction de tourner à gauche" dans la rue du Faubourg d'Arras au carrefour de la rue Jordeans et de la rue Garibaldi. Les commerçants estiment que cette mesure inutile leur cause un sérieux préjudice, d'autant que la rue Garibaldi est à sens unique, de la rue d'Arras vers Fâches-Thumesnil, et qu'il n'y a pas de possibilité d'accès autrement que par la rue du Faubourg d'Arras.

Ils justifient leur demande d'abrogation de cette interdiction, attendu que sur le territoire de Fâches-Thumesnil, et notamment rues Pasteur et Gambetta dont les carrefours sont tout proches, il n'y a aucune interdiction de ce genre.

A souligner, par ailleurs, que sur le territoire de Wattignies la route a été aménagée afin de faciliter l'accès au magasin à grande surface.

Ces commerçants déclarent en outre que leurs multiples réclamations présentées depuis 2 ans n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la Municipalité.

M. CHATELET, Président de l'Union commerciale, a réexprimé son vif mécontentement lors de l'inauguration des illuminations de fin d'année et notamment au cours d'une réception qui eut lieu le 7.12.1974 et à laquelle assistait l'Adjoint aux affaires économiques et commerciales, accompagné de ses collègues MM. DASSONVILLE et DERIEPPE représentant le Maire de Lille.

A l'issue d'un échange de vues sur cette affaire, M. COLICHE propose au Président de se saisir de cette question afin qu'il puisse personnellement rechercher à résoudre ce problème.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/8 - Projet d'implantation d'un centre d'activités à l'emplacement des Halles Centrales.

Au cours de la réunion du 15 janvier 1975, la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration Urbaines a émis un avis favorable à l'aménagement d'un centre d'activités sur l'emplacement actuel des Halles Centrales.

L'avant-projet prévoit autour d'un jardin public un ensemble immobilier avec, des salles de réunions, bureaux réservés aux différentes associations syndicales, un hôtel, un restaurant.

Sur proposition de son Président la Commission émet le souhait que cette réalisation soit entreprise rapidement afin de ne pas ralentir l'activité commerciale après le transfert du marché aux viandes aux Abattoirs de Lille.

Extrait du procès-verbal transmis à la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/9 - Marché de plein air aux Bois-Blancs. Création définitive.

Par délibération n° 74/3042 du 5 juillet 1974, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 août 1974, le Conseil Municipal a décidé la création d'un marché de plein air aux Bois-Blancs, et son fonctionnement, à titre d'essai, pendant une période de 6 mois.

Ce marché qui se tient tous les mercredis après-midi, rue Coli, s'est ouvert le 4 septembre 1974 et l'expérience s'avère concluante puisqu'actuellement 20 commerçants, sur les 30 inscrits à l'ouverture, le fréquentent régulièrement et, ainsi qu'une enquête auprès d'eux l'a fait ressortir, sont favorables à son maintien.

Celui-ci est également souhaité par la population du quartier, qui, dans l'éventail des commerces pratiqués, à savoir :

1 poissonnerie, 2 confiseries, 2 merceries, 1 boucherie charcuterie, 3 fruits et légumes, 1 beurre-oeufs-fromage, 1 grainetier, 1 chaussures, 7 textiles, 1 friperie,

trouve les produits nécessaires à la vie quotidienne.

Il semble que, dans ces conditions, le succès de ce marché soit assuré.

La Commission émet, en conséquence, un avis favorable à sa création définitive.

Rapport à présenter au Conseil Municipal.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/10 - Règlement des Halles et Marchés. Modifications.

A) Marché couvert Nouvelle Aventure. Modification de l'horaire d'ouverture.

Considérant que la Braderie de Lille est une manifestation favorisant le commerce local, le marché couvert Nouvelle Aventure est, exceptionnellement ouvert le lundi.

Depuis l'application de cette mesure, en 1972, nous avons dû, chaque année, prendre un arrêté municipal de dérogation au règlement des Halles et Marchés, et notamment à l'article 8 fixant l'horaire d'ouverture dudit marché.

Etant donné que cette dérogation semble, maintenant, définitivement admise, rien ne paraît s'opposer à la modification, dans ce sens, de l'article 8 précité.

B) Perception des droits de place.

Aucun article du règlement des Halles et Marchés n'a prévu les conditions de perception des droits de place sur les marchés.

Cependant, devant les difficultés que rencontrent parfois les collecteurs placiers auprès des commerçants forains, il apparaît souhaitable de compléter par l'article suivant le règlement précité :

"La perception sera faite par les collecteurs des droits de place. Ceux-ci se rendront près de chaque marchand et, en échange du prix de l'emplacement occupé, leur remettront un ticket qui servira de quittance.

Les marchands sont tenus de conserver leur ticket pendant toute la durée du marché et de le présenter à toute réquisition des agents de perception et de contrôle, ainsi qu'aux délégués de l'Administration municipale."

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/11 - Augmentation du tarif des droits de place sur les marchés.

Dans le cadre du relèvement des taxes et recettes de la Ville, souhaité par l'Administration municipale, la situation des Halles et Marchés a été examinée et le compte d'exploitation de ce service pour 1974 s'établit comme suit :

DEPENSES :

|   |            |            |
|---|------------|------------|
| Dépenses de personnel . . . . .   | 241.592,00 |            |
| Frais de transport . . . . .<br>(Inspecteurs et collecteurs)                | 3.000,00   |            |
| Habillement . . . . .<br>(collecteurs et concierge)                         | 3.512,00   |            |
| Fournitures diverses . . . . .<br>(articles de bureau etc...)               | 6.232,00   |            |
| Loyers et charges . . . . .   | 53.345,00  |            |
| Travaux divers . . . . .  | 2.593,00   |            |
| Annuités d'emprunt pour travaux de<br>construction et aménagement . . . . . | 124.884,00 | 435.158,00 |

RECETTES :

|   |            |                     |
|---|------------|---------------------|
| Droits de place, Montant des<br>abonnements . . . . . | 165.620,00 |                     |
| Recettes par tickets . . . . .                        | 93.159,00  |                     |
| Redevances 1ère occupation et<br>mutations. . . . .   | 1.269,00   | 260.048,00          |
|   |            | -----               |
| Soit un déficit de . . . . .                          |            | 175.110,00<br>===== |

Si l'on tient compte que certaines dépenses (frais de police-travaux exécutés par la T.R.U.) ne peuvent être déterminées de façon précise mais qu'il est possible d'estimer à 10 % des frais, le déficit définitif doit être chiffré à 175.110 F + 1.751 F = 176.861 F ce qui justifierait, pour le couvrir, un relèvement des tarifs de droits de place de plus de 65 % ce qui paraît difficilement applicable en une seule étape.

Il pourrait donc être envisagé, dans un premier temps, de limiter ce relèvement à 30 % environ.

Le tarif actuellement en vigueur serait alors le suivant :

.../...

a) Places banales

| <u>Marchés de plein air et aux fleurs</u>   | Tarif<br>actuel | Nouveau<br>tarif |
|---|-----------------|------------------|
| Par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur | 0,60            | 0,80             |
| Démonstrateurs - minimum de perception 1 à 3 mètres   | 2,30            | 3,00             |
| Titulaires de patentes d'indigents, maximum 3 mètres  | Néant           | Néant            |
| Abatteurs-posticheurs 8 mètres maximum avec perception de 4 mètres supplémentaires            | 0,60            | 0,90             |

Marché aux chiens et aux oiseaux

|  |      |      |
|--|------|------|
| Marché aux chiens et aux volailles, par bête exposée       | 0,60 | 0,80 |
| Marché aux oiseaux, minimum de perception 2 m <sup>2</sup> | 0,70 | 0,90 |
| Marché aux oiseaux, par m <sup>2</sup> supplémentaire      | 0,35 | 0,45 |

b) Places fixes par abonnement

Par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur - paiement par mois

Marchés principaux

|  |      |      |
|--|------|------|
| WAZEMMES 2 grands marchés par semaine (jeudi-dimanche) | 1,50 | 2,00 |
| SEBASTOPOL 2 marchés par semaine                       | 1,50 | 2,00 |
| FIVES 2 grands marchés par semaine (jeudi-dimanche)    | 1,50 | 2,00 |
| CONCERT (3 marchés par semaine)                        | 2,30 | 3,00 |
| (2 marchés par semaine (mercredi-vendredi))            | 1,50 | 2,00 |
| DELIOT 2 marchés par semaine                           | 1,50 | 2,00 |

Marchés secondaires

|  |      |      |
|--|------|------|
| EDITH CAVEL 1 marché par semaine             | 0,80 | 1,00 |
| CONCORDE 1 " "                               | 0,80 | 1,00 |
| SAINT SAUVEUR " "                            | 0,80 | 1,00 |
| WAZEMMES marché d'approvisionnement du mardi | 0,80 | 1,00 |
| FIVES " " "                                  | 0,80 | 1,00 |

Marchés couverts Halles Centrales & Nouvelle Aventure

|   |        |        |
|---|--------|--------|
| Boucher, charcutier, tripier  | 24,00  | 32,00  |
| Poissonnier et divers   | 12,00  | 16,00  |
| Caves   | 3,40   | 5,00   |
| Emplacements spéciaux (frigidaires et bureaux des commissionnaires en viandes, banques) | 52,00  | 68,00  |
| Nouveaux bureaux édifiés par la Ville   | 125,00 | 163,00 |

Droits divers

|   |       |       |
|---|-------|-------|
| Cartes d'abonnement                               | 2,30  | 3,00  |
| Redevances de 1ère occupation - mutations d'angle | 12,00 | 16,00 |
| Mutations simples                                 | 6,00  | 8,00  |

.../...

Les augmentations qui peuvent paraître élevées sont néanmoins logiques si l'on considère que ces tarifs n'ont pas été réajustés depuis 1972 et que l'évolution proposée est inférieure à l'augmentation des charges supportées par la Ville.

A titre de renseignements et afin d'établir une comparaison, nous avons demandé à plusieurs grandes villes, de nous indiquer les tarifs qu'elles pratiquaient en la matière.

Les réponses qui nous sont parvenues font apparaître que, pour la plupart, les tarifs sont plus élevés que les nôtres.

C'est ainsi que, pour les commerces courants (-fleurs, fruits, légumes, bonneterie, etc...) installés sur les marchés de plein air, le m<sup>2</sup> (le mètre linéaire appliqué à Lille correspondant en fait à 2 m<sup>2</sup>) est de :

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| 0,80 F à Toulouse       | } | Ces taux doivent être doublés pour être comparés à ceux de notre ville. |
| 0,50 F à 1,00 F à Brest |   |   |
| 0,75 F à Besançon       |   |   |
| 1,00 F à 1,50 F à Tours |   |   |
| 0,80 F à 1,20 F à Nice  |   |   |
| 0,60 F à Dunkerque      |   |   |
| 0,50 F à Cambrai        | } |   |

et le ml de 0,90 F à Reims et 1,15 et 2,30 à Lyon.

En ce qui concerne les démonstrateurs et les posticheurs, la différence est plus sensible puisque le prix d'un emplacement est de :

|  |
|--|
| 9,00 F à Brest                           |
| 6,00 F à Toulouse                        |
| 19 F les 2 ml à Mulhouse                 |
| 14 F les 2 ml à Tours                    |
| 5,40 F - 10,00 et 21,60 à Reims          |
| 12,50 F pour 3 m <sup>2</sup> à Besançon |

Sur les marchés aux bêtes les prix pratiqués avoisinent les nôtres.

Par contre, pour les marchés couverts, les prix sont nettement supérieurs :

|              |   |   |   |   |
|--------------|---|---|---|---|
| Toulouse     | 20 et 25 F le m <sup>2</sup> par mois     |   |   |   |
| Mulhouse     | 76 F et 138,00 F l'étal par mois          |   |   |   |
| Brest        | 8,00 - 10,00 et 13 F le m façade par mois |   |   |   |
| Reims        | 2,70 par jour                             |   |   |   |
| Valenciennes | 6,80 à 8,00 le m <sup>2</sup>             | " | " | " |
| Limoges      | 12,00 à 78 F                              | " | " | " |
| Lyon         | 100,00 par mois pour 2m                   |   |   |   |

Avis favorable de la commission aux relèvements proposés qui souhaite, en outre, que ces tarifs de droits de place soient revus tous les ans.

Rapport à présenter au Conseil Municipal après avis de la Commission des Finances.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Réunion du 19 Février 1975

75/I2 - Questions diverses

Chambre des Métiers du Nord, Demande de subvention de fonctionnement.

M. ROGEAU Président de la Chambre des Métiers du Nord, a sollicité le rétablissement pour 1975 de la subvention accordée antérieurement et supprimée à compter de 1973.

Appelée à statuer, la Commission des Finances a émis un avis défavorable à cette demande.

M. HUET informe les commissaires que suite à son intervention l'Administration municipale a accepté de rétablir cette subvention. Les membres de la Commission en sont heureux.

Utilisation des salles municipales

Au cours de la séance du Conseil d'Administration du 4 novembre 1974, M. le Maire a émis le voeu que les manifestations de prestige (même si elles ont parfois un caractère commercial) se déroulent dans les bâtiments communaux.

La Commission approuve cette idée en souhaitant toutefois que les salles municipales soient mises à la disposition des syndicats professionnels ou organismes de promotion d'une profession, plutôt que d'être utilisées à des fins commerciales et publicitaires par des firmes privées.

Débits de boissons. Protection des débits existants.

M. HUET déclare que cette question a été soumise au Conseil d'Administration du 17 février 1974, qui l'a chargé, sur proposition de M. le Maire, d'étudier la demande du Syndicat général du Nord des cafetiers, limonadiers, hôteliers et restaurateurs, tendant à obtenir l'extension, en faveur des débits de boissons existants, du périmètre de protection institué par le décret 72-36 du 14 janvier 1972.

Le Président souhaite obtenir au préalable l'avis de la commission sur cette affaire.

Cette requête paraît surprenante aux commissaires qui pensent qu'il s'agit en réalité, pour les cafetiers en place, de se protéger contre la concurrence et obtenir ainsi un certain monopole.

.../...

Dans ces conditions la commission, tout en étant d'accord sur le principe de la lutte contre l'alcoolisme ne peut accepter de favoriser toute idée de corporatisme et émet, en conséquence, un avis défavorable à la demande présentée.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15.

Hôtel de Ville, le

Vu le Président,

Le Secrétaire de séance,

Vu, le Directeur des Services  
des Finances,

J. HUET.

R. CABY.

A. VILLETTE.



-:-

LA REGLEMENTATION  
DES VENTES DE MARCHANDISES NEUVES PAR SOLDES -  
LIQUIDATIONS - VENTES AU DEBALLAGE ET VENTES  
DIRECTES AUX CONSOMMATEURS

-----

La loi du 30 décembre 1906 en restreignant dans une mesure strictement limitée le principe de la liberté du commerce, a voulu soumettre à l'autorisation préalable du Maire uniquement les ventes susceptibles non seulement de léser le commerce sédentaire, mais aussi et surtout d'être une cause d'abus et de fraudes préjudiciables aux intérêts des acheteurs; elle a voulu viser les ventes rapides, précédées d'une réclame intense et souvent tapageuse, par lesquelles un étranger à la localité offre accidentellement des marchandises à un prix dont la modicité s'explique, soit par le vice caché de la chose, soit par une origine frauduleuse.

Le décret du 26 novembre 1962, pris en application de la dite loi, comporte trois sortes de dispositions :

- il définit les ventes qui rentrent dans le cadre de la loi du 30/12/1906,
- il précise les ventes qui ne tombent pas sous le coup de la loi,
- il indique les conditions que doivent remplir les commerçants pour pouvoir obtenir l'autorisation et procéder à des ventes visées par la dite loi.

I - Ventes entrant dans le cadre de la loi

L'article premier, alinéa premier du décret établit une présomption légale selon laquelle "sont réputées faites sous forme de soldes, liquidations, ventes forcées ou déballages, au sens de la loi du 30/12/1906, les ventes au détail de marchandises neuves définies aux articles 2 à 7 du présent décret, quelle que soit la dénomination sous laquelle elles sont présentées et quel que soit le prix pratiqué" et "en tant que telles, ces ventes sont soumises à l'autorisation prévue par la dite loi aux conditions fixées par les articles 5 à 9 du décret...

Sont considérées comme soldes au sens de la loi du 30/12/1906 les ventes présentant un caractère réellement ou apparemment occasionnel, accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant à l'écoulement de tout ou partie d'un stock de marchandises (article 2 - alinéa premier)

Sont considérées comme liquidations, au sens de la loi du 30/12/1906, les ventes accompagnées ou précédées de publicité présentant un caractère réellement ou apparemment occasionnel ou exceptionnel, annoncées comme tendant à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'une entreprise, à la suite de la décision de cesser un commerce, d'en modifier la structure ou les conditions d'exploitation, que cette décision soit volontaire ou qu'elle intervienne sous forme d'une vente forcée rendue nécessaire par un événement indépendant de la volonté du propriétaire. (article 3)

Il y a vente au déballage, au sens de la loi du 30/12/1906, dans les ventes précédées ou accompagnées de publicité, effectuées sur des emplacements ou dans des locaux non habituellement destinés au commerce et présentant un caractère réellement ou apparemment occasionnel ou exceptionnel et dont le caractère résulte du mode d'acquisition des marchandises, de l'importance du stock mis en vente, des prix annoncés ou de toute autre cause (article 4, alinéa 1er).

Ainsi le pouvoir réglementaire a défini les cas de ventes de soldes liquidations, vente forcée ou déballage. Il a fallu protéger le commerce sédentaire, éviter une concurrence illicite par des moyens de vente exceptionnelle contrôlés avant toute exécution.

## II - Les ventes qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi

### a) Le premier cas d'exception :

Il s'agit de soldes périodiques et saisonniers de marchandises démodées, défraîchies, dépareillées ou fin de séries, vendues en fin de saison et ne constituant qu'une partie du stock, fait par les commerçants dans le local où ils exercent habituellement leur commerce, que ces ventes soient ou non précédées ou accompagnées de publicité (article 2 - alinéa 2 a).

Les périodes retenues par la Chambre de Commerce pour les soldes saisonniers effectués par les commerçants lillois ont été déterminées ainsi qu'il suit :

- soldes d'hiver : 1er janvier au 28 février
- soldes d'été : 1er juillet au 31 août

### b) Le deuxième cas d'exception :

Il vise les ventes effectuées par les soldeurs professionnels dans le local où ils exercent leur activité habituelle et que celle-ci a pour objet, en vue de les revendre, d'acheter à des commerçants ou à des fabricants des marchandises neuves dépareillées, défraîchies, démodées ou de deuxième choix (article 2 - alinéa 2b).

### c) Le troisième cas d'exception :

Il vise les ventes effectuées par les commerçants ambulants ou des commerçants forains, qui vendent habituellement au déballage dans des ventes qui ne présentent pas de caractère exceptionnel, mais qui correspondent au commerce dont il est fait mention sur la patente des intéressés et qu'elles sont réalisées sur les emplacements où les commerçants exercent habituellement et régulièrement leur activité (article 4 - alinéa 2).

## III - Les conditions d'octroi de l'autorisation

L'autorisation expresse doit exister avant toute mise en vente ou publicité (article 5 - alinéa 1er).

L'autorisation est municipale et dans la Seine elle est préfectorale (Préfet de Police) (article 5 - alinéa 2).

Le rejet d'autorisation ou l'autorisation conditionnelle doivent être motivés. Ceci implique, d'abord, que l'autorisation est écrite et, ensuite, qu'elle est donnée en forme d'arrêté individuel du Maire puisqu'elle comporte des motifs.

Dans différents arrêts, le Conseil d'Etat a affirmé sans restriction que le pouvoir d'apprécier l'opportunité des ventes projetées a été conféré au Maire en vertu de ses pouvoirs de police. Cette appréciation doit porter, semble-t-il conformément à l'esprit de la loi visant la protection des concurrents honnêtes et des consommateurs contre les fraudes, sur la loyauté de l'ensemble de l'opération envisagée et le risque qu'elle peut présenter d'inuire le public en erreur.

Le dossier, en vue de l'autorisation, doit comprendre sept sortes de justifications à l'autorité municipale qui doit apprécier l'opportunité et la véracité:

.../...

- 1) production d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce, immatriculation remontant à au moins un an, et d'un extrait du rôle des patentes.

La demande ne peut donc émaner que d'un commerçant (ce qui exclut l'artisan)

- 2) justifier du motif de la vente occasionnelle : la présentation du motif appelle une formulation précise puisque l'Autorité doit en faire l'appréciation et que celle-ci peut être entachée, en cas de refus, d'excès ou de détournement de pouvoirs.
- 3) produire un inventaire détaillé des marchandises à vendre, en indiquant leur importance en numéraire et le délai indispensable à leur écoulement.
- 4) justifier de la propriété des marchandises ainsi que leur provenance par la production des livres de commerce et des factures.
- 5) indiquer l'emplacement de la vente
- 6) décrire la publicité proposée en vue de la vente
- 7) en cas de soldes et de liquidations justifiées sauf circonstances exceptionnelles, que la possession des marchandises est de plus de trois mois et justifier que les prix fixés pour leur mise en vente sont inférieurs à ceux pratiqués antérieurement.

L'autorisation contient des dispositions lorsqu'elle est accordée :

- elle fixe la durée de la vente et, le cas échéant, précise les circonstances particulières qui ont justifié l'octroi d'une autorisation supérieure à deux mois (article 2)
- elle rappelle que, pendant la durée de la vente, il est interdit au commerçant de recevoir des marchandises de la catégorie de celles figurant à l'inventaire produit à l'appui de la demande d'autorisation.

En ce qui concerne les soldes et liquidations elle précise qu'il doit y être procédé sur les lieux où le requérant exerce habituellement son commerce (article 8).

L'autorisation ne pourra être accordée à une même personne d'effectuer dans la même localité deux liquidations successives avant qu'un délai de deux ans ne soit écoulé depuis la fin de la première vente. Ce délai pourra toutefois être réduit lorsque l'intéressé justifiera que l'écoulement de la marchandise présente, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un nouveau caractère d'urgence. (article 9).

A noter que l'arrêté municipal n° I4280 du 8 mars 1963 a repris les dispositions du décret précité.

#### Instruction des dossiers par le 1er bureau de l'Administration Générale

Toute demande de liquidation, de soldes ou de ventes au déballage est transmise pour avis à M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing qui consulte lui-même les organismes professionnels intéressés. M. le Préfet dans sa circulaire du 20/II/1970 recommandait d'ailleurs aux maires du département d'effectuer cette démarche, les éléments d'appréciation recueillis au cours de cette consultation permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause, s'agissant d'une réglementation qui a pour objet de surveiller la loyauté des opérations commerciales à caractère exceptionnel tout en protégeant le commerce local.

Les autorisations sont accordées par le Maire, sous forme d'arrêtés, soit pour liquidation de stock, pour les commerces appelés à disparaître définitivement et devant être remplacés par un commerce d'une autre nature, soit pour ventes dites "soldes exceptionnels" avant travaux de transformation de magasin.

Une ampliation dudit arrêté ainsi qu'un inventaire des marchandises à vendre sont adressés à M. le Directeur Départemental du Commerce Intérieur et des Prix aux fins de surveiller les opérations de liquidation tant en ce qui concerne l'importance et la nature des produits soldés que la publicité à pratiquer.

Une nouvelle attribution a été dévolue au Maire en application du décret n° 74-429 du 15 mai 1974 pris en application de la loi du 27/12/1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat (article 39).

"Sont considérées comme ventes directes aux consommateurs les ventes de détail de ses produits effectuées par toute entreprise industrielle, à l'exception :

- 1° - des ventes dans les magasins de l'entreprise et ouverts habituellement au public;
- 2° - des ventes par correspondance et des ventes à domicile, quand elles constituent une activité permanente de l'entreprise;
- 3° - des ventes exclusivement réservées aux membres du personnel de l'entreprise;
- 4° - des ventes effectuées pour le compte de l'entreprise par des commerçants ou agents commerciaux immatriculés, soit au registre du commerce, soit au registre spécial des agents commerciaux;
- 5° - des ventes effectuées par les entreprises immatriculées au répertoire des métiers.

Lorsqu'elle exerce une ou plusieurs activités visées au 1° et 2° ci-dessus, l'entreprise doit satisfaire aux obligations juridiques, sociales et fiscales incombant à ceux qui exercent le commerce de détail.

Les ventes directes aux consommateurs sont soumises, qu'elles soient ou non effectuées dans les locaux de l'entreprise et qu'elles soient ou non accompagnées de publicité, à une autorisation préalable du Maire de la Commune dans laquelle elles doivent avoir lieu.

L'autorisation ne peut être accordée que si les ventes sont effectuées à titre exceptionnel en vue de permettre l'écoulement accéléré des stocks de marchandises produites par l'entreprise.

La durée pour laquelle l'autorisation est accordée ne peut excéder un mois (contrairement aux liquidations et soldes autorisés pour deux mois).

La décision doit être notifiée au demandeur, dans un délai de vingt jours à partir de la date d'envoi du dossier justificatif avec demande d'avis de réception; faute de quoi, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous, l'autorisation est réputée accordée.

Les décisions rejetant une demande d'autorisation ou accordant une autorisation assortie de conditions doivent être motivées (article 2).

A l'appui de sa demande d'autorisation l'entreprise est tenue de fournir les mêmes pièces que celles demandées pour des soldes, à l'exception de l'inventaire des produits à vendre, qui doit seulement indiquer la valeur globale et le délai indispensable à leur écoulement.

L'article 4 prévoit que le Préfet peut déterminer, en tant que de besoin, par branche d'activité et pour tout ou partie du département, les mois pendant lesquels les Maires peuvent autoriser des ventes directes aux consommateurs.

L'article 5 stipule qu'une même entreprise ne peut bénéficier pour le même établissement d'une nouvelle autorisation avant qu'un délai d'un an ne se soit écoulé depuis le début de la vente précédemment autorisée.

Toutefois ce délai est ramené à six mois en ce qui concerne les autorisations d'écoulement des produits à caractère saisonnier.

Depuis 1970, date du transfert par le Service du Contentieux de ces attributions au 1er bureau de l'Administration Générale, celui-ci a délivré :

- 37 autorisations de liquidations
- 10 autorisations de soldes exceptionnels
- 1 autorisation de vente au déballage
- 1 autorisation de vente directe aux consommateurs
- ✦ 5 refus ont été opposés aux demandes reprises ci-après :

Victor SCHWARTZ "S.A. vêtements LINE" - 39 rue d'Amiens (deux demandes de liquidation en moins de deux ans).

Sté OFDAM - Meubles - rue Alain de Lille (substitution de vente en gros en vente au détail - aucun changement n'intervenant dans la nature des marchandises vendues, la liquidation ne se justifie pas ).

M. Bernard DESLANDES - Magasin "ARLEQUIN" - 17 rue Jean Roisin (s'agissant de produits de parfumerie soumis à la réglementation des prix imposés, il n'est pas possible d'effectuer des ventes sous forme de soldes ou de liquidations).

Mme FEDERIGHI - Magasin "CAROLINE" - 152 rue Léon Gambetta (avis défavorable pour la période du 21.11 au 31.12.1973 à la vente exceptionnelle avant travaux - nouvelle période proposée à partir du 25.12.1973. Plus de suite donnée à cette affaire).

Sté des Magasins de vêtements "Henry THIERY" - 34,36 rue Neuve (avis défavorable : le transfert des marchandises de Lille pouvant être effectué aux autres points de vente détenus par la Sté Henry THIERY).

-----

SERVICES DES FINANCES  
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS



Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Affaires Economiques qui aura lieu le mercredi 28 avril 1976 à 18 H 30 Salle des commissions.

ORDRE DU JOUR

- Marchés de Fives et Sébastopol. Modification de la longueur des étalages.
- Marché Sébastopol. Transfert place des Halles Centrales.
- Marché Saint-Sauveur. Transfert Avenue Eugène Varlin.
- Création d'un nouveau marché rue Saint-Sauveur.
- Extension du périmètre du marché Déliot.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1976

Le Président,

G. THIEFFRY.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

oo0oo

Réunion du 28 Avril 1976

oo0oo

Procès-verbal

oo0oo

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 Avril 1976

Le 28 avril 1976, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle des commissions, sous la présidence de M. THIEFFRY, Adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Etaient présents :

|                |                      |
|----------------|----------------------|
| M. BOCHNER     | Conseiller municipal |
| M. DERNONCOURT | d°                   |
| Mme LASSON     | d°                   |
| M. SIROT       | d°                   |

Etaient absents :

|               |                      |
|---------------|----------------------|
| Melle BOUCHEZ | Adjoint au Maire     |
| M. DERIEPPE   | d°                   |
| M. CATESSON   | Conseiller municipal |
| M. COLICHE    | d°                   |

Assistaient également à la réunion :

|              |   |
|--------------|---|
| M. VILLETTE  | Directeur Général des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats                            |
| Mme RAEPSAET | Chef du 3ème Bureau de la Direction Générale des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats |
| M. MESTAG    | Inspecteur des Halles et Marchés  |

Secrétaire de séance :

|          |   |
|----------|---|
| Mme CABY | Rédactrice au 3ème Bureau de la Direction Générale des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats |
|----------|---|

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 1975 est adopté sans observation.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 Avril 1976

76-I Marchés de Fives et Sébastopol. Extension des métrages d'abonnement.

La Direction des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats, a été saisie d'une demande du Comité de défense et d'Entr'aide des commerçants non sédentaires, tendant à la possibilité de porter de 10 à 15 mètres la longueur maximum des étalages sur les marchés de Lille, notamment ceux de Fives et Sébastopol.

Nombre de camions magasins fréquentent les marchés, et la majorité des marchands de fruits et légumes souhaitent cette extension qui leur permettrait d'offrir à leur clientèle un plus grand choix de produits.

La superficie actuelle des marchés ne permettant pas d'étendre cette mesure à l'ensemble des abonnés, seuls quelques cas particuliers pourraient être satisfaits.

Dans ces conditions et bien que cette requête soit justifiée, il semble difficile de lui réserver une suite favorable.

La Commission estime néanmoins que dans la mesure où elles sont peu nombreuses et acceptables des dérogations peuvent être accordées afin de permettre l'utilisation d'emplacements inoccupés, ces autorisations revêtant toutefois un caractère précaire et révoquant à tout moment au bénéfice de nouveaux commerçants.

Le métrage supplémentaire ne pourra donc être réglé sous forme d'abonnement mais par ticket.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 avril 1976

76-2 Marché Déliot. Extension du périmètre.

Afin de satisfaire un plus grand nombre de commerçants désireux de s'installer sur le marché de la place Déliot, une étude a été entreprise tendant à l'extension de son périmètre.

Considérant que les autobus de la C.G.I.T. sont détournés de la place Déliot les jours de marchés, et que la crèche Déliot ne fonctionne plus le samedi matin, il apparaît que la chaussée face à la crèche et le trottoir de la rue Froissart (côté crèche), pourraient être inclus dans le périmètre de ce marché déjà délimité par le terre-plein de la place Déliot, les trottoirs de ladite place et le trottoir de la rue Froissart sur une longueur de 50 mètres partant de l'angle de la rue de Trévisse vers la rue Buffon.

Avis favorable de la Commission.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 avril 1976

76-3 Marché couvert place Nouvelle Aventure. Modification de l'horaire du samedi.

De nombreux commerçants souhaitent voir reporter à 19 h au lieu de 18 h l'horaire de fermeture du samedi.

En compensation l'ouverture des grilles serait retardée ce même jour d'une heure, soit 7 h au lieu de 6 h.

Si une suite favorable était réservée à cette requête l'article 8 du Règlement des Halles et Marchés devrait être modifié en conséquence.

Avis favorable de la Commission.

0

0 0

A l'occasion de la présentation de cette affaire, le Président soumet à l'examen de la commission une demande qu'il a reçue du Président de l'Union des commerçants du centre de Wazemmes tendant à obtenir pour certains de ses adhérents, abonnés au marché couvert de Wazemmes, la possibilité d'y pénétrer le lundi, jour de fermeture, de 13 h à 14 h 30 afin d'y déposer leurs marchandises acquises au M.I.N. Ce dernier n'ouvrant ses portes qu'à 10 h 45, il leur est en effet impossible, compte tenu du temps nécessaire à l'approvisionnement, de bénéficier de la dérogation accordée, pour ce même jour, aux bouchers, d'entreposer leur viande de 9 h à 11 h.

La Commission émet un avis favorable à cette demande. Elle souhaite toutefois qu'un horaire commun soit fixé, de 10 h à 14 h par exemple, afin de ne pas imposer un double déplacement (matin et après midi) à l'agent de la propreté publique qui assure l'ouverture et la fermeture des grilles du marché.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

Extrait du procès-verbal transmis à la Direction des services techniques pour suite à donner en ce qui concerne la permanence du lundi assurée par l'agent de la propreté publique.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 Avril 1976

76-4 Marché Boulevard du Maréchal Vaillant. Transfert Avenue Eugène Varlin.

Depuis l'inversion du sens de circulation de la rue Camille Guérin et de ses rues voisines, le nombre des usagers du marché Saint-Sauveur est en régression, cette partie du domaine public étant maintenant très fréquentée par les véhicules.

Lors de sa réunion du 5 décembre 1975, la Commission de la Voie Publique a proposé de transférer ce marché avenue Eugène Varlin (côté autopont) voie sans issue.

Il résulte d'une étude faite sur place que rien ne parait s'opposer à ce transfert, tous les commerçants de l'actuel marché Saint-Sauveur pouvant se réinstaller sur le terre plein central de l'avenue Varlin, et les usagers retrouvant la sécurité indispensable au bon déroulement du marché.

Avis favorable de la Commission sous réserve que ce marché soit installé côté autopont du Boulevard Louis XIV.

Rapport à soumettre à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 avril 1976

76-5 Création d'un marché rue St Sauveur.

Lors de sa réunion du 5 décembre 1975, la Commission de la Voie Publique a émis le voeu de voir s'installer un marché rue Saint Sauveur, afin que ce quartier retrouve un peu de son animation passée.

Ce souhait rejoint celui formulé par le Comité de coordination du quartier Saint Sauveur qui demande l'installation d'un marché sur le trottoir de la rue Saint Sauveur, côté des numéros pairs entre la rue Gustave Delory et l'avenue Kennedy.

Il résulte d'une enquête faite sur place qu'environ 60 mètres seulement de trottoirs sont utilisables ne permettant l'implantation que de 6 ou 7 commerçants; or, l'expérience a démontré que seule une grande variété de commerces peut assurer le succès d'un marché. A noter toutefois que deux demandes de commerçants sont déjà parvenues.

La Commission est donc appelée à donner son avis sur l'opportunité de créer ce nouveau marché qui se tiendrait le mardi matin. En cas d'accord la procédure habituellement suivie en ce domaine serait appliquée. Cette procédure consiste, après publicité sur les marchés existants et dans la presse, à recenser les commerçants qui seraient intéressés.

Avis favorable de la Commission.

Rapport soumis à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 avril 1976

75-6 Marché Sébastopol. Transfert place des Halles Centrales.

Lors de sa réunion du 15 mars 1976, le groupe de travail traitant des questions d'Urbanisme et d'Habitation a émis le souhait de voir procéder à une étude sur un éventuel transfert, place des Halles Centrales du marché Sébastopol.

Cette éventualité est subordonnée à plusieurs éléments :

1°) une superficie suffisante

La surface utile du marché Sébastopol s'élève à 3.152 m<sup>2</sup> pour une longueur de travées marchandes de 617 m; l'emplacement à déterminer devrait donc avoir, une superficie égale, voire supérieure (certains commerçants abonnés souhaitant obtenir un métrage de 15 mètres au lieu de 10).

2°) un emplacement particulier

Ladite superficie doit être de forme régulière en raison du tracé des allées.

0

Compte tenu de ces impératifs le transfert pourrait être envisagé à l'emplacement de l'actuel Pavillon Baltard qui doit être déplacé.

D'autres solutions pourraient être également envisagées, basées néanmoins sur les mêmes critères.

Il convient cependant de souligner que lors d'un sondage effectué dans le même but, en 1973, auprès des commerçants fréquentant le marché Sébastopol, ceux-ci étaient en majorité hostiles au transfert du marché. Il faut craindre par ailleurs, un mécontentement des commerçants sédentaires de la place Sébastopol.

Le Président estime que le problème de l'animation du quartier des Halles centrales ne saurait être résolu par le simple transfert du marché Sébastopol qui se tiendrait deux fois par semaine.

Il pense donc qu'il serait prématuré d'accepter ce projet alors que ne sont pas encore nettement définies les options visant non seulement l'utilisation de la place des Halles centrales mais également la politique globale d'animation et de réhabilitation de tout ce secteur.

.../...

Monsieur BOCHNER tient à souligner, par ailleurs, à ce sujet, qu'il y a contradiction technique entre ce projet d'animation du quartier des Halles et l'institution des sens de circulation récemment mis en place. A son avis, aucune véritable animation ne saurait être assurée sans une liaison du centre Gambetta avec d'une part, la rue Nationale par la rue Masséna (laquelle est actuellement scindée en trois tronçons) et, d'autre part, le centre traditionnel par la place de la République. Il estime, en conséquence, que toute décision d'ordre technique touchant notamment la circulation devrait faire l'objet, au préalable, d'une étude sur son incidence éventuelle sur le plan économique et animation.

Les commissaires partagent les observations qui précèdent; s'agissant plus particulièrement du transfert du marché Sébastopol ils considèrent, en l'absence de décision précise quant à l'affectation de la place des Halles centrales et du Pavillon Baltard, qu'il serait inopportun de retenir d'ores et déjà ce projet susceptible d'être remis en cause ultérieurement.

Conscients cependant de la nécessité d'apporter rapidement une nouvelle animation dans ce quartier ils proposent qu'une priorité lui soit donnée dans le cadre des différentes manifestations envisagées par la Ville.

0

0 0

Pour conclure sur cette question, le Président tient à souligner le rôle prépondérant de la Commission dans l'avenir économique de la cité. Il faut, souligne-t-il, endiguer l'exode des industries et des commerces lillois et chercher, au contraire, à inciter de nouvelles installations sur notre territoire formule génératrice à la fois de création d'emplois et de rentrée fiscale avec la taxe professionnelle.

Il pense, à cet effet, qu'il serait peut-être judicieux de créer une cellule économique chargée d'informer les industriels et promoteurs sur les possibilités d'implantation offertes dans notre ville.

La Commission partage cet avis.

Rapport à soumettre à l'Administration municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 28 avril 1976

Questions diverses.

Fourrière Municipale.

La fourrière étant maintenant service municipal, M. l'Inspecteur Principal des marchés souhaiterait pouvoir y faire appel pour l'enlèvement des véhicules de toute nature qui, contrevenant à l'article 80 du Règlement des Halles et Marchés, circulent et stationnent aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés, pendant la durée de ces derniers.

Une étude sera effectuée par le Président afin de savoir si, juridiquement, la procédure de mise en fourrière peut s'appliquer aux cas précités.

A la demande du service, M. THIEFFRY rappelle le problème crucial posé par le manque d'effectif de police qui empêche le bon fonctionnement des marchés.

La sécurité n'y est plus assurée et il ne fait aucun doute qu'en cas d'accident, la responsabilité de la Ville serait engagée.

Les Commissaires renouvellent leur vœu de voir se créer une brigade des marchés telle qu'elle existait dans le passé et demandent à leur président d'intervenir de nouveau en ce sens auprès de Monsieur le Maire.

0

0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15 mn.

Vu, le Président

Vu, le Directeur Général  
des Services des Finances,  
de l'Informatique et des Achats,

Le Secrétaire de séance,

G. THIEFFRY.

A. VILLETTE.

R. CABY.



SERVICE DES FINANCES  
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS



Mon cher collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Affaires Economiques qui aura lieu le mardi 1er février 1977 à 18 heures 30 dans mon bureau.

O R D R E D U J O U R

- - - - -

- Refonte du Règlement des Halles et Marchés.
- Création d'un nouveau marché dans le quartier de la Croisette - Etude.
- Marchés de la rue Saint Sauveur et des Bois Blancs - Compte rendu d'activité.
- Places d'indigents sur les marchés de plein air - Autorisation de vente.
- Problèmes posés par le manque d'effectifs de police sur les marchés de plein air.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1977

Le Président,

G. THIEFFRY



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ooOoo

Réunion du 9 Février 1977

ooOoo

Procès-verbal

ooOoo

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 9 Février 1977

Le 9 Février 1977, à 18 heures 30, la Commission des Affaires Economiques s'est réunie à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. THIEFFRY, Adjoint délégué aux Affaires Economiques.

Excusés :

|                |                      |
|----------------|----------------------|
| Melle BOUCHEZ  | Adjoint au Maire     |
| M. DERIEPPE    | d°                   |
| M. BOCHNER     | Conseiller municipal |
| M. CATESSON    | d°                   |
| M. COLICHE     | d°                   |
| M. DERNONCOURT | d°                   |
| Mme LASSON     | d°                   |
| M. SIROT       | d°                   |

Assistaient également à la réunion :

|              |   |
|--------------|---|
| M. VILLETTE  | Directeur Général des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats                            |
| Mme RAEPSAET | Chef du 3ème Bureau de la Direction générale des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats |
| M. MESTAG    | Inspecteur principal des Halles et Marchés  |

Secrétaire de séance :

|          |  |
|----------|--|
| Mme CABY | Rédactrice au 3ème Bureau de la Direction générale des Services des Finances de l'Informatique et des Achats |
|----------|--|

0

0 0

Le procès-verbal de la réunion du 28 Avril 1976 est adopté sans observation.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

REUNION DU 9 FEVRIER 1977

77-1 Règlement des Halles et Marchés - Modifications proposées.

1°) L'article 3 qui intéressait surtout les ventes en gros a été supprimé en raison du départ, au Marché d'Intérêt National, des grossistes installés sur le carreau des Halles Centrales.

MARCHE COUVERT

2°) L'ouverture et la clôture n'étant plus annoncées au son de cloche, l'article 4 a été modifié dans ce sens.

3°) Les articles 5, 6 et 12 ont été revus et quelques précisions sont apportées en ce qui concerne l'utilisation des étals, des caves et des voies de circulation : exploitation, propreté, entretien, interdictions, etc.....

4°) Afin de ne pas avoir à modifier le règlement à chaque relèvement des tarifs des droits de place, ceux-ci ne figureront plus aux articles 7 (marché couvert), 52 (marchés de plein air) et 41 (cartes d'abonnement).

Il sera simplement précisé que le montant des redevances et des cartes d'abonnement sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

5°) L'article 8 est complété par deux paragraphes ayant trait à la circulation et au stationnement des véhicules à l'intérieur du marché.

MARCHES DE PLEIN AIR

6°) Si l'article 18 prévoit, entre autres interdictions, celle de vendre en comptoirs aménagés des crèmes et chocolats glacés, il permet, par exception, aux confiseurs, boulangers et pâtisseries de vendre des glaces sous réserve des règles habituelles concernant l'hygiène et la salubrité.

Il a donc semblé logique de lever l'interdiction qui touche les premiers nommés et d'apporter les modifications suivantes aux articles 17 et 18 :

article 17.- l'autorisation de vendre des glaces vient s'ajouter à celles qui existent déjà

article 18.- l'interdiction de cette même vente n'y apparaît plus.

7°) L'article 20 qui détermine les emplacements réservés aux démonstrateurs est modifié étant donné que ceux-ci pourront maintenant s'installer, en plus de l'allée transversale du grand terre-plein et du parvis, sur la partie de la chaussée du parvis de Croix, comprise entre la rue St Pierre Saint Paul et la Place Nouvelle Aventure.

8°) Depuis que le côté Sud du marché Sébastopol est traversé par la chaussée rue d'Inkermann-rue des Postes, les commerçants ne s'y installent plus. Cette partie du terre-plein n'a donc plus lieu d'être incluse dans le périmètre dudit marché d'où les modifications apportées aux articles 23, 38 et 80.

.../...

- 9°) Quelques précisions quant à l'inscription, le placement, les obligations et l'exclusion pour infraction des titulaires, ou postulants, d'emplacement, sont apportées aux articles 33-34-36-40-44-47-48 et 50.
- 10°) Il est précisé, à l'article 79, qui prévoit que les marchands forains utilisant des appareils de chauffage sont tenus à la présence d'un extincteur, que cette mesure s'applique aux marchés de plein air.

II°) Article 80.-

I - Circulation

La circulation des véhicules est interdite aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés et pendant toute la durée de ceux-ci.

Elle est cependant maintenue pour certaines voies. A la liste de ces exceptions s'ajoute la chaussée côté des numéros pairs de la Place Déliot.

II - Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur et aux abords des places de marché. Des horaires le réglementant déjà pour les marchés du matin, il y a lieu d'y adjoindre ceux du marché des Bois Blancs qui fonctionne l'après-midi.

Par ailleurs, aucun stationnement ne pouvant être réservé, le paragraphe concernant les rues où les véhicules des marchands étalagistes sont tenus de se garer, ne semble plus devoir figurer dans le règlement.

MARCHE AUX FLEURS

- 12°) Les fleurs en pots et de pleine terre se vendront, comme les fleurs coupées, tous les jours et non plus seulement le mercredi et le samedi. Modification dans ce sens de l'article 67.
- 13°) En raison de la construction, par la Ville, d'abris fixes, les articles 69 et 73 concernant respectivement le placement et l'enlèvement par les commerçants d'abris mobiles leur appartenant sont modifiés, et les articles 70-71 et 73 supprimés.

AUTRES MODIFICATIONS DIVERSES

- a) seront supprimés de tous les articles où ils apparaissent les mots suivants .
- patente : art. 30-31-46-47-48-77-
  - étaux(sera remplacé par étal): art. 5-7-9-11-17-
  - resserre :art. 5-6-9-12-13-14 -

0

0 0

Ces modifications sont adoptées sans observation.

Rapport à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

REUNION DU 9 FEVRIER 1977

77-2 - Demande de création d'un nouveau marché dans le quartier " Croisette "

Les habitants du groupe " Croisette " ont demandé qu'un marché soit créé à proximité de leurs bâtiments.

Face à la rue de Nice, un grand parking existe, recouvert de macadam, desservi par le bus n°5, qui pourrait permettre l'installation de nombreux commerçants.

A noter que déjà 19 marchés de plein air sont organisés chaque semaine avec un nombre de collecteurs juste suffisant et un effectif de police réduit au point d'être inopérant.

Seul le jeudi, jour au cours duquel n'ont lieu que 2 marchés (Wazemmes et Fives), pourrait être retenu mais ce marché risquerait alors de concurrencer le marché Edith Cavell tout proche qui se tient le lendemain vendredi matin.

Compte tenu de ce qui précède, et considérant l'ouverture prochaine dans ce quartier d'un supermarché, la Commission pense qu'il est préférable, avant d'entreprendre une étude plus approfondie, d'attendre et de revoir dans quelque temps si le besoin d'un marché se fait toujours sentir.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

REUNION DU 9 FEVRIER 1977

77-3 - Activité des marchés de la rue Saint Sauveur et des Bois Blancs.

1°) Marché rue Saint Sauveur

Installé depuis le 9 Novembre 1976 le marché de la rue Saint Sauveur, malgré les conditions climatiques difficiles, continue d'intéresser favorablement tant la clientèle que les commerçants.

Si quelques uns de ces derniers n'ont pas maintenu leur présence, il faut constater que d'autres commerçants les ont aussitôt remplacés.

2°) Marché des Bois Blancs

Seuls 8 commerçants, sur les 25 installés lors de sa création le 4 septembre 1974, fréquentent ce marché.

Avant de décider le maintien ou l'extinction de ce marché, la Commission estime qu'il y a lieu d'attendre, d'une part, la construction d'appartements sur le terrain VINCOLUXE et, d'autre part, le déplacement des équipements publics.

Rapport d'information à l'Administration Municipale.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

REUNION DU 9 FEVRIER 1977

77-4 - Indigents - Demande de places sur les marchés de plein air.

Depuis la suppression de la patente, les demandes de " Patente d'indigents " n'ont plus été satisfaites par le Service du Contentieux Contributions.

Afin de pouvoir continuer à aider cette petite catégorie de lillois plus que modestes, il y aurait lieu de faire adresser les "demandes de place pour indigents " au service des Halles et Marchés qui accorderait ou rejeterait ces demandes selon le cas, après avoir pris connaissance du montant des revenus et situation de famille, obtenus par le Service des Enquêtes.

Cette demande de "place pour indigent " serait, comme auparavant, renouvelée tous les ans.

A - Conditions d'attribution

- 1°) être âgé (e) de plus de 60 ans ou être invalide
- 2°) avoir un revenu (pension, retraite, etc.....) qui n'excède pas le barème des ressources fixé pour l'attribution de l'Allocation supplémentaire du Fonds National de solidarité.

B - Vente limitée aux produits de faible valeur : thym, laurier, aulx, menuiserie, etc.....

Rapport à l'Administration Municipale.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Réunion du 9 Février 1977

77-5 - Police sur les marchés

L'effectif de la brigade de police en place sur les marchés soit 1 brigadier et 3 gardiens, (dont 1 prenant son repos le dimanche) ne permet déjà pas d'assurer ni l'ordre, ni la sécurité sur le seul marché de Wazemmes.

Les autres marchés sont donc aussi plus ou moins laissés sans aucune surveillance, sans contrôle d'aucuns papiers, ni organisation de la rentrée et de la sortie des véhicules marchands, ni respect des horaires.

Depuis 1973 l'ensemble des obligations et interdictions prévues au Règlement des Halles et Marchés reste sans objet, puisque volontairement écartées de leurs attributions par ce service d'ordre.

Conscient que le problème de la police est épineux et qu'il importe de s'y pencher de nouveau sérieusement, le Président estime qu'il devra être abordé lors de la prochaine réunion de la Commission des Affaires Economiques.

0  
0 0

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures  
10 minutes.

VU, le Président

VU, le Directeur Général  
des Services des Finances,  
de l'Informatique et des  
Achats,

Le Secrétaire  
de séance,

G. THIEFFRY

A. VILLETTE

R. CABY